



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

* * *

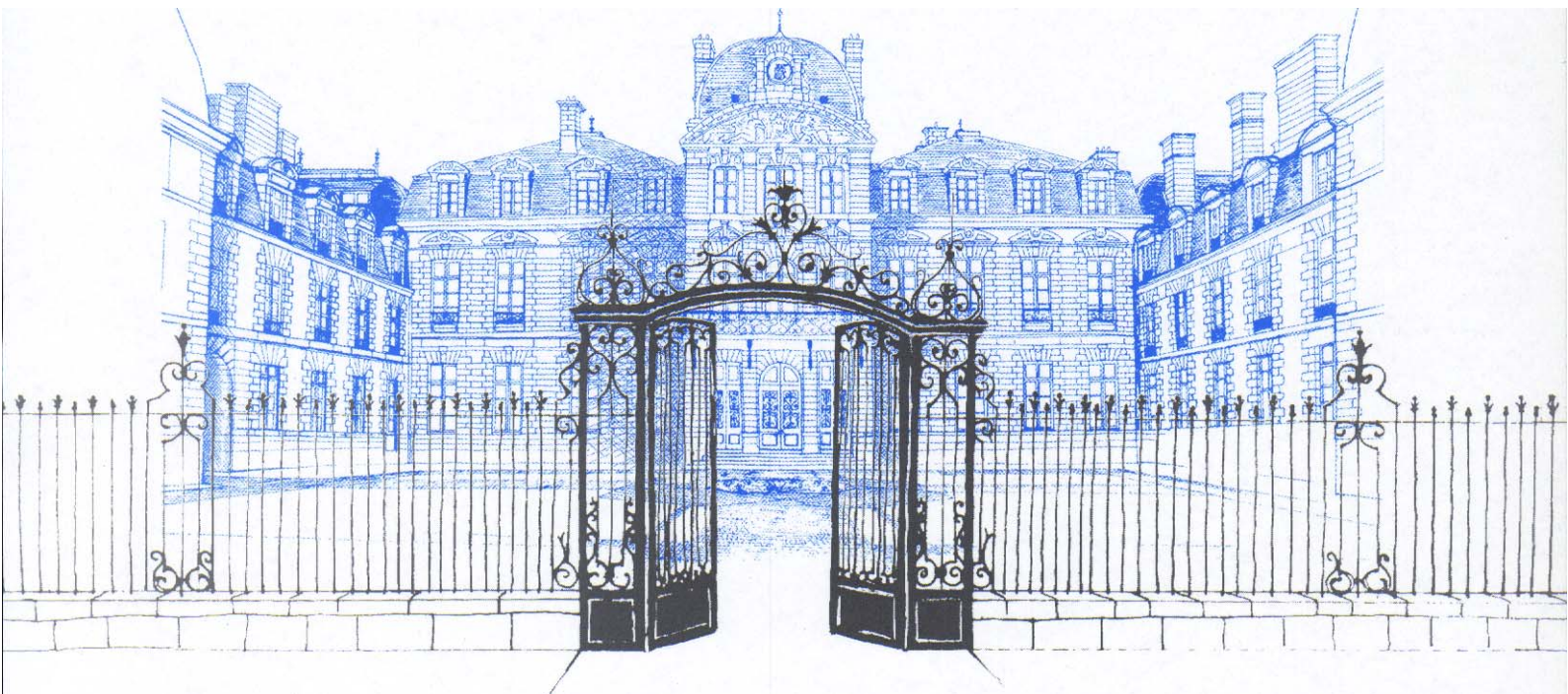
N° 2015 – 31

* * *

2^{ème} Quinzaine d'AOÛT 2015

* * *

La version intégrale de ce recueil peut être consultée, sur simple demande, aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre 2015



Recueil des Actes Administratifs

N° 2015 - 31

2^{ème} quinzaine d'AOÛT 2015

Sommaire

5601. PREFECTURE DU MORBIHAN

2. Direction du Cabinet et de la Sécurité

Arrêté préfectoral du 27 août 2015, organisant la délégation de signature au sein de la direction du cabinet et de la sécurité p 3

7. Direction des Ressources Humaines, des Moyens et de la Logistique

Arrêté préfectoral du 17 août 2015 modifiant l'organigramme de la préfecture du Morbihan p 6

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction p 22

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Alain NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction..... p 24

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnement secondaire p 27

5602. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

1. Direction

Arrêté préfectoral du 19 août 2015 chargeant M. Yves LE MARECHAL de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et lui donnant délégation de signature p 31

Arrêté préfectoral du 19 août 2015 donnant délégation de signature à M. Yves LE MARECHAL directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, par intérim, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat p 34

Décision du 21 août 2015 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim p 36

Décision du 24 août 2015 de nomination de M Yves LE MARECHAL, délégué adjoint de l'ANAH et de délégation de signature du délégué de l'agence..... p 49

Décision du 25 août 2015 de subdélégation de signature de M. Yves LE MARECHALdélégué adjoint de l'ANAH dans le Morbihan p 51

Décision du 25 août 2015 de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan en matière de fiscalité de l'urbanisme p 53

Décision du 1 septembre 2015 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer au titre de ses pouvoirs propres p 54

3. Délégation à la Mer et au Littoral (DML)

Convention du 10 août 2015 d'attribution du domaine public site du marais de Ker dual (marais du Men Du) – commune de LA TRINITE SUR MER p 56

8. Service Eau, Nature et Biodiversité (SENB)

Arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) p 60

Arrêté interpréfectoral (préfet du Morbihan/préfet des Côtes d'Armor/préfet du Finistère) du 10 août 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) - SCORFF p 64

9. Service Economie Agricole (SEA)

Arrêté préfectoral du 14 août 2015 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) p 67

Arrêté préfectoral du 19 août 2015 modifiant la composition de la section spécialisée « Structures – Economie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture p 69

Arrêté préfectoral du 19 août 2015 modifiant la composition de la section spécialisée « Appui financier aux exploitations agricoles » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture p 70

Arrêté préfectoral du 19 août 2015 modifiant la composition de la section spécialisée « Installations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture p 71

5603. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 26 août 2015 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales p 73

Arrêté préfectoral du 27 août 2015 fixant la composition de la commission de réforme territoriale p 76

5604. DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral du 19 août 2015 accordant l'habilitation sanitaire n° 56910 à Monsieur Olivier DOYEN, docteur-vétérinaire p 87

5605. DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation générale de signature du 20 août 2015 de Mme ISSARTIER, responsable du Centre des Finances Publiques de Locminé à M. Stéphane LE VERGER p 89

REGION BRETAGNE

DIRO

Arrêté préfectoral du 17 août 2015 portant déclassement d'un délaissé de voirie le long de la RN 165 (sens Brest-Nantes) et reclassement dans le domaine public communautaire de Vannes Agglo – Giratoire de la Croix de la Lande commune de THEIX p 92

5601 – PREFECTURE DU MORBIHAN

2 – DIRECTION DU CABINET ET DE LA SECURITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

CABINET

ARRÊTE

**organisant la délégation de signature
au sein de la direction du cabinet et de la sécurité**

**Le préfet du Morbihan,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 mai 2014 nommant M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan ;

Sur la proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 avril 2015, organisant la délégation de signature au sein de la direction du cabinet et de la sécurité publique, est abrogé ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, chef de service du cabinet et de la sécurité publique, pour toute correspondance courante relevant de son service.

Pour les matières relevant du bureau du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, cette délégation de signature est accordée à Mme Corinne L'HERMITE, chef de bureau du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Odile DUPLÉNNE et de Mme Corinne L'HERMITE, cette délégation de signature est accordée à Mme Sonia GUENOLE, adjointe au chef de bureau du cabinet.

Pour les matières relevant du bureau des politiques de sécurité publique, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, cette délégation de signature est accordée à Mme Patricia JOLY, chef de bureau des politiques de sécurité publique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre VAILLANT, chef de service interministériel de défense et de protection civile, pour toute correspondance courante relevant de son service ainsi que pour :

- les arrêtés relatifs aux manifestations sportives et aériennes ;
- les réquisitions civiles lorsque le centre opérationnel départemental est activé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre VAILLANT, cette délégation de signature, restreinte à la correspondance courante, est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, adjoint au chef de service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain DELMON, délégation de signature est accordée à M. Arnaud HELLEGOUARCH, chef de service de la communication interministérielle, pour toute correspondance courante relevant de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud HELLEGOUARCH, cette délégation de signature est accordée à Mme Catherine L'HELGOUALCH, adjointe au chef de service de la communication interministérielle.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à M. Yannick DELEBECQUE, M. Arnaud HELLEGOUARCH, Mme Patricia JOLY, Mme Catherine L'HELGOUALCH, Mme Marie-Odile DUPLLENNE et M. Jean-Pierre VAILLANT pour l'exécution des missions exercées, à tour de rôle, dans le cadre de l'astreinte opérationnelle de la direction du cabinet et de la sécurité.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service, les chefs de bureau et leurs adjoints susvisés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 27 août 2015

signé

Thomas DEGOS

7 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

ARRETE N° 2015-
Modifiant l'organigramme de la préfecture du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010, modifié, arrêtant l'organigramme de la préfecture et des sous-préfectures,

VU l'avis du comité technique de proximité de la préfecture et des sous-préfectures du 26 juin 2015,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRETE

Article 1^{er} – L'organigramme de la préfecture est modifié conformément au document ci-annexé à compter du 1^{er} septembre 2015.

Les principales modifications portent sur :

- le transfert des missions de police de l'air du SIDPC vers la DRLP/BRC
- la départementalisation de l'application de la réglementation funéraire au BRVC à la DRLP
- la réorganisation de la mission du référent local du contrôle interne financier

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient et le sous-préfet de Pontivy, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 17 août 2015

Le préfet

Thomas DEGOS

DIRECTION DU CABINET ET DE LA SECURITE

- Hospitalisation d'office (soins à la demande du représentant de l'Etat)

SERVICE DU CABINET ET DE LA SECURITE PUBLIQUE

- Cérémonies patriotiques
- Visites officielles
- Protocole

Bureau du cabinet

- Coordination de la préparation des dossiers du préfet (audiences, visites, discours)
- Interventions
- Distinctions honorifiques
- Affaires politiques (RNE, prévisions électorales, centralisation des résultats électoraux ...)
- Installations, notations et congés des chefs de services déconcentrés
- Délégations de signature du corps préfectoral
- Coordination en matière de création et de transfert d'officines de pharmacie
- Coordination pour la mise en place des astreintes des services de l'Etat
- Permanence des soins
- Expulsions locatives
- Tutelle des fondations

Bureau des politiques de sécurité

- Suivi de la délinquance (secrétariat de l'état-major de sécurité et du comité départemental de prévention de la délinquance, analyse des données)
- Coordination des services de police et de gendarmerie (interventions, contentieux, service civique, comité technique et comité d'hygiène et de sécurité de la police)
- Enquêtes administratives dont visiteurs de prison et emplois sensibles
- Ordre public dont réquisition des forces mobiles, renforts saisonniers, déclarations de manifestation
- Suivi des dispositifs de prévention et de lutte contre la délinquance (définition de la stratégie départementale, conseil locaux de sécurité et de lutte contre la délinquance, plans de lutte contre les cambriolages ou contre les vols de véhicules, plan transport)
- Instruction de demandes de subvention sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance
- Conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vannes et du centre pénitentiaire de Ploemeur
 - Secrétariat de la sous-commission pour la sécurité publique
 - Suivi de la politique liée aux dérives sectaires et à la radicalisation

Polices administratives :

- Agrément des polices municipales, port d'armes des policiers municipaux, conventions de coordination et de mutualisation
- Police des débits de boissons (bars nocturnes, discothèques, transferts de licences)
- Casinos (coordination)
- Vidéosurveillance (instruction des demandes et secrétariat commission)
- Transports de fonds (secrétariat de la commission)
- Agrément des gardes particuliers
- Suivi de la réglementation sur les chiens dangereux et agrément des formateurs
- Autorisations de travailler dans les débits de boissons pour les mineurs
- Autorisation d'occuper le domaine public par une entreprise de sécurité privée à l'occasion d'une manifestation exceptionnelle

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Animation du pôle sécurité civile

Prévention des risques naturels, technologiques ou liés à la vie quotidienne (transports, accidents domestiques ou de loisirs, noyades...):

- Coordination interministérielle des procédures en matière de risques naturels et technologiques à prendre en compte notamment dans les documents d'urbanisme et les installations classées pour la protection de l'environnement
- Information préventive des élus et des populations (élaboration DDRM, DCS)
- Gestion des moyens d'alerte des populations (annonces des crues, alertes météorologiques, pollutions, confinement...) et des outils (GALA – Réseau national d'alerte)

- Elaboration, mise à jour suivi des plans de secours et des plans généraux de protection (ORSEC, plans d'urgence, plans de secours spécialisés)
- Organisation d'exercices de sécurité civile
- Elaboration des Plans de prévention des Risques Inondation (avec la DDTM), des Plans de Prévention des Risques Technologiques (avec DDTM et DREAL)
- Planification relative aux sites industriels (PPI, PSS)
- Procédures catastrophes naturelles
- Feux d'artifices
- Déminages
- Explosifs :
 - contrôle et gestion des dépôts d'explosifs de carrière, de chantier y compris les dépôts de poudre noire
 - autorisation des entreprises et des agents à réaliser des tirs d'explosifs
 - autorisation d'acquisition et d'utilisation dès réception

Défense civile

- Habilitations
- Plans de défense (VIGIPIRATE, BIOTOX...)
- Sécurité sites sensibles (inclus dans VIGIPIRATE)
- Sécurité préfecture et sous-préfectures (adjoint de protection)
- Sûreté portuaire et aéroportuaire :
 - plans de sûreté portuaire et aéroportuaire
 - plan de sécurité port de Lorient
 - habilitations des agents portuaires à pénétrer dans les zones d'accès restreint du port de Lorient et de l'aéroport de Lorient Lann Bihoué
- Plans ressources (carburant, eau potable, électro-secours, délestages...)
- Manœuvres militaires

Gestion des crises

- Activation et animation du centre opérationnel départemental (COD) : mise en œuvre des secours et sauvegarde de tous les rouages nécessaires au fonctionnement régulier des pouvoirs publics,
- Aide à la décision, comptes rendus, information des autorités
- Activation de la cellule d'information des familles
- Retours d'expérience
- Statistiques

Prévention des risques sanitaires

- Planification de santé publique en liaison avec la direction départementale de la cohésion sociale (canicule, schéma départemental des plans blancs...)
- Prévention des épizooties en liaison avec la DDPP (plan de lutte contre des épizooties majeures)
- Sécurité alimentaire,
- Tours aéro réfrigérantes, prise en compte des risques et gestion des crises
- Pollutions atmosphériques, prise en compte des risques et gestion des crises

Prévention des risques bâtimentaires

- Suivi des ERP
- Commissions de sécurité y compris des campings
- Sécurité incendie préfecture

Prévention liée aux grands rassemblements de personnes, raves...

- Grandes manifestations
- Epreuves sportives sur la voie publique et sur circuit
- Autorisation d'ouverture d'hippodrome, agrément des commissaires de courses et autorisations de courses de poneys
- Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant les voies publiques

Secourisme (sauf BNSSA)

SERVICE DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

Communication externe

- Préparation et mise en œuvre du plan de communication de l'Etat dans le département
- Relations presse et médias
- Elaboration de publications sur l'action de l'Etat dans le département (expositions, revues, dépliants...)

- Gestion de la communication de crise
- Animation du réseau des chargés de communication des services déconcentrés de l'Etat
- Animation du site internet

Communication interne

- Revue de presse
- Elaboration du bulletin de liaison du personnel
- Suivi de l'intranet

Documentation

Missions auprès du directeur de cabinet

Gens du voyage

Conseil et médiation entre l'Etat, les collectivités territoriales et les familles ou groupes des gens du voyage
Mise en place et suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le plan technique et financier

Responsable sécurité des systèmes d'information

SECRETARIAT GENERAL

Mission performance et coordination

Modernisation et performance

- suivi de la réforme de l'Etat et de son administration territoriale
- suivi du schéma pluriannuel de stratégie immobilière
- suivi des simplifications administratives
- gestion du système qualité de la préfecture (Qualipref)
- suivi de la performance des services de la préfecture et des sous-préfectures (contrôle de gestion et animation Lean)
- animation et gestion de l'extranet interministériel Territorial

Pilotage des services

- Préparation et suivi des collèges des chefs de service et des CODIR
- Suivi de l'activité des services de l'Etat : rapport d'activité
- Suivi des nominations et des délégations de signature des chefs de services déconcentrés
- Gestion du courrier réservé

Pilotage des politiques publiques

- Appui opérationnel au préfet et secrétaire général pour la mise en œuvre de politiques publiques dans le Morbihan
- Préparation et suivi des CAR et des pré-CAR en lien avec le SGAR et les services territoriaux de l'Etat ; suivi des décisions
- Interface avec les services déconcentrés : gestion et suivi des documents mis en signature, suivi des dossiers importants, préparation de réunions

Organisation administrative

- Elaboration, gestion et diffusion du recueil des actes administratifs (RAA)
- Suivi des commissions administratives (simplification, désignation des représentants élus)
- Prise en charge ponctuelle de missions, opérations ou dossiers : débat de société, conception de dossiers, de documents, séminaires...

Bureau du développement économique et de l'emploi

Intervention économique et emploi

- Suivi et analyse de la conjoncture économique
- Cellule départementale du financement de l'économie (CDFE)
- cellule de veille économique : détection et suivi des entreprises en difficulté
- Suivi des secteurs industriels et agro-alimentaires en difficulté
- Dispositif d'aides aux entreprises : Fonds national de revitalisation du territoire (FNRT), conventions de revitalisation, dispositif VIVENDI, Prime à l'aménagement du territoire,...
- Plan de relance du gouvernement (Pacte de responsabilité)
- Suivi et analyse de la situation de l'emploi dans le département
- Cellule départementale des contrats aidés, dérogation en matière de contrats aidés
- Service public de l'emploi (SPEL, SPED, SPER)

Aménagement du territoire et financements publics

- Suivi et gestion des subventions publiques nationales et européennes
- Instruction administrative et gestion financière des dossiers FEDER relevant du PO régional 2007-2013 (PRESAGE, CRPE, CRS)
- Suivi du CPER et plus particulièrement du VOLET TERRITORIAL (gestion administrative et financière du FNADT)
- conseils aux maîtres d'ouvrage
- Suivi des politiques nationales de développement des territoires (pôles d'excellence rurale, relais de services publics, dispositif national « + de services publics », maisons de santé pluridisciplinaires, aménagement numérique)
- Schéma départemental d'accessibilité des services au public

Pôle régional chargé de la tutelle des chambres consulaires de la région Bretagne

Pilotage du pôle régional mutualisé chargé du suivi et de la tutelle administrative et financière de l'ensemble des organismes consulaires de la région Bretagne (Chambres régionales et territoriales d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat – soit 18 compagnies consulaires)

Contrôle administratif (Règlement intérieur, vie consulaire) et budgétaire (budgets primitifs, rectificatifs, exécutés, autorisations d'emprunt,...) des actes des chambres consulaires

Pôle juridique

- Conseil juridique à la demande des services de la préfecture et des sous-préfectures
- Aide à la rédaction des décisions administratives et des mémoires
- Traitement de certains contentieux ponctuels dont celui lié aux déclarations d'utilité publique
- Recherches et documentation juridique
- Suivi des contentieux des services de l'Etat dans le département
- Contraventions de grande voirie
- Responsabilité de l'Etat et indemnisation
- Greffe annexe du conseil d'Etat

Référent local du contrôle interne financier

- Traduction au plan local de la feuille de route fixée dans le plan d'action ministériel
- Déploiement local du contrôle interne financier et auditabilité du dispositif de contrôle interne par la Cour des comptes
- Elaboration, mise en place et actualisation des dispositifs de contrôle interne financier et en particulier du plan d'actions local.
- Diffusion de l'information sur le contrôle interne financier (actualités, documentation, prescriptions et circulaires ministérielles)
- Identification des acteurs de la « chaîne de la dépense » et animation d'un réseau de correspondants CIF
- Mise en œuvre de la « feuille de route » annuelle et accompagnement des services pour sa réalisation
- Réalisation ou accompagnement de tâches spécifiques demandées par le secrétaire général

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

Périmètre de compétence = préfecture du Morbihan, sous-préfecture de Lorient, sous-préfecture de Pontivy, direction départementale de la cohésion sociale, direction départementale de la protection des populations, direction départementale des territoires et de la mer.

Informatique de proximité / Support utilisateur

Prise en charge de la gestion de bout en bout des moyens informatiques à disposition des utilisateurs finaux « du poste de travail jusqu'à la prise réseau »

- Définition, déploiement et maintien du parc matériel (postes de travail, imprimantes....) et logiciel (outils de bureautiques, utilitaires....)
- Développement des usages
- Accompagnement du changement
- Assistance informatique de niveau 1 et 2 (matériel et logiciel)

Infrastructure, systèmes et réseau

Prise en charge de la gestion de l'ensemble des outils non accessibles à l'utilisateur final et qui contribuent au bon fonctionnement des systèmes d'information locaux.

- Administration des systèmes
- Administration des bases de données locales
- Administration des réseaux
- Assistance de niveau 2 (systèmes et réseaux)

Applications métier et ingénierie du système d'information

Prise en charge de l'ensemble des tâches laissées au niveau local sur les applications nationales, et maintien des applications locales avec le développement associé.

- Déploiement local des projets nationaux dans le système d'information local
- Gestion des droits / authentification
- Gestion du catalogue des applications nationales
- Assistance Niveau 2 (applications nationales)
- Structuration du système d'information et catalogue des données (y.c géographiques)
- Développement local.

Fonctions transverses

Prise en charge de l'ensemble des activités ayant un impact sur plusieurs des autres pôles.

- Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information
- Participation à la gestion de crises et d'événements particuliers
- Elaboration des plans de secours
- Etudes prospectives et veille technologique
- Gestion des offres de service départementales SIC
- Conseils : services de police et de gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours

Pilotage du système d'information local

- Définition de la stratégie du système d'information local
- Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
- Pilotage du portefeuille de projets (national et local)
- Gestion des compétences internes du SI
- Pilotage de la démarche méthode et qualités
- Gestion de la continuité de service
- Ingénierie de formation
- Gestion des conventions et délégations

Gestion

- Gestion administrative et financière
- Management de proximité
- Contrôle de gestion
- Gestion des stocks (matériel et/ou fournitures informatiques) et de l'inventaire)
- Gestion des commandes et suivi des contrats et marchés
- Communication

Télécommunication et radiocommunication

- Standard – accueil téléphonique en préfecture - DDI
- Radiocommunications – continuité gouvernementale en préfecture
- Gestion de crise, exercices
- Sécurité publique, sécurité civile

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des ressources humaines

Gestion administrative des personnels

- Suivi individuel des agents, carrières, notations, avancements*, promotions, temps partiels,
- Horaires, congés, affectations et mutations
- Validations de service, constitution des dossiers de retraite*
- Organisation des élections professionnelles
- Organisation des comités techniques de proximité de la préfecture et des sous-préfectures
- Relations avec les organisations syndicales, autorisations d'absence syndicale
- Procès-verbaux d'installation
- Elaboration des cartes agent ministérielles

*conformément à la répartition des compétences entre la préfecture de département, la préfecture de région et le SGAMI

Gestion des effectifs

- Suivi mensuel des effectifs y compris par mission et fonction (ANAPREF), gestion prévisionnelle des effectifs, des compétences, suivi des plans de charge « effectifs »
- Mise à jour de la cartographie des emplois
- Établissement du bilan social

Gestion financière des personnels

- Préparation de la pré-liquidation des traitements et indemnités des fonctionnaires et des rémunérations des contractuels et vacataires en relation avec le SGAMI

Gestion de l'unité opérationnelle (BOP 307- titre II)

- Établissement du budget de l'UO et suivi de son exécution sur BGP2
- Relations avec la DRFIP, la préfecture de région et le ministère de l'intérieur
- Opérations de fin de gestion
- Analyses et bilans

Organisation interne

- Mise en œuvre de la directive nationale d'orientation
- Mise à jour de l'organigramme
- Délégations de signature aux directeurs et chefs de bureau
- Information à destination des personnels

Formation,, recrutement, stages

- Recensement et satisfaction des besoins de formation en lien avec la SRFB
- Recrutement des contractuels
- Accueil des stagiaires

Action sociale

- Gestion des crédits d'action sociale pour les personnels préfecture et police, bilans mensuels et statistiques
- Aide aux fonctionnaires handicapés
- Suivi de la médecine de prévention pour les personnels préfecture et police, engagement et paiement des vacataires médecins et infirmiers
- Gestion des crédits de secours
- Organisation et secrétariat de la commission locale d'action sociale, suivi des actions
- Elections des correspondants sociaux et vie du réseau
- Participation à la commission de suivi du restaurant administratif
- Secrétariat téléphonique assistante sociale et participation aux commissions de secours
- Suivi de la gestion des places en crèche

Assistance aux agents dans le domaine social (fonctions de l'assistante de service social)

Pôle Finances de l'Etat

Gestion de l'UO 307 hors titre II (budget de fonctionnement de la préfecture)

- Elaboration, programmation dans CHORUS et suivi du budget de l'UO dans la partie fonctionnement, compte-rendus de gestion

- Gestion et suivi des achats préfecture (hors travaux)
- Suivi budgétaire des travaux (résidences, 307 EMIR et 307 PNE)
- Gestion des cartes achat
- Gestion des dossiers de frais de changement de résidence
- Recettes : suivi des fonds de concours et rétablissements de crédits

Gestion de l'UO 333 (dépenses mutualisées des administrations déconcentrées de l'Etat) :

- Programmation et suivi des crédits de l'UO
- Engagement et liquidation des dépenses du centre de coût préfecture
- Coordination et préparation des comptes-rendu de gestion en lien avec les DDI

Gestion de l'UO 309 (entretien des bâtiments de l'Etat)

- Programmation et suivi des crédits de l'UO
- Engagement et liquidation des dépenses de la préfecture
- Membre de la CDSIE : Cellule départementale de stratégie immobilière de l'Etat
Préparation de la programmation des travaux

CAS 723 Réate et CIPI : suivi financier

- Engagement et liquidation des dépenses

Fonction RUO des budgets placés sous la responsabilité du préfet

Tableau de bord, programmation CHORUS

Divers

- Administration NEMO
- Référent départemental CHORUS
 - Réservation transport et hébergement pour déplacements (marché AMEX)

Bureau de la logistique

Pôle logistique

- Maintenance : entretien des locaux, des espaces verts, programmation et réalisation des travaux en régie
- Accueil et courrier : accueil du public, surveillance et gestion des accès, traitement du courrier, collecte et diffusion du courrier, gestion des salles de réunion, impression de documents, réception des actes « papier » des collectivités locales soumis au contrôle de légalité
- Inventaire des services de la préfecture

Patrimoine de l'Etat- Travaux

- Elaboration et suivi du programme de travaux, préparation et passation des marchés, certification de service fait
- Responsable immobilier REFX et suivi du patrimoine de la préfecture à l'aide de l'outil Géaude

Mission mobilité carrière et mutualisation

- Conseiller mobilité carrière
- Mutualisation des moyens entre services de l'Etat au niveau départemental en lien avec le niveau régional
- CHS, document unique et dossiers transversaux ponctuels

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des étrangers et de la nationalité

Section étrangers

- Co-animation du pôle « étrangers »
- Entrée et séjour des étrangers
- Demandes d'asile
- Réadmissions, reconduites à la frontière, expulsions
- Contentieux devant les juridictions judiciaires et administratives
- Participation à la COSDA

Section nationalité

- Délivrance des passeports d'urgence
- Dispositif de recueil des passeports biométriques (militaires)
- Lutte contre la fraude

Section naturalisation : instruction des demandes, préparation des décisions et remise des décrets

Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

- Section réglementation des activités commerciales et touristiques
 - Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
 - Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations de tourisme
 - Délivrance des cartes de guides conférenciers
 - Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
 - Ventes au déballage
 - Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance des cartes professionnelles
 - Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger, les habilitations et renouvellement des agréments d'entreprises de pompes funèbres
 - Police des cimetières
 - Revendeurs d'objets mobiliers
 - Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
 - Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
 - Police de l'air (dérégulation de survol en zone peuplée, hélistations-hélisurfaces, plates-formes ULM, plates-formes ballons libres – montgolfières-, lâchers de ballons/lanternes, usage aérien d'appareils d'enregistrement de données) et manifestations aériennes (hors grands rassemblements)
- Section vie citoyenne
 - Recensement de la population
 - Enquêtes liées aux procédures électorales (fixation des bureaux de vote et commissions de révision des listes électorales)
 - Organisations des scrutins politiques et professionnels: candidatures, propagande, recensement des votes suivi budgétaire ;
 - Suivi de la démarche "référendum d'initiative partagée"
 - Suivi de la transparence de la vie publique (dont la consultation des déclarations de patrimoine des élus)
 - Contentieux électoral
 - Cartes d'identité des maires et adjoints
 - Démissions des élus
 - Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
 - Dérégulations au repos dominical
 - Démissions d'élus, cartes d'élus,
 - Greffe des associations syndicales libres
 - Jurys d'assises
 - Annonces judiciaires et légales
 - Quêtes sur la voie publique
 - Colporteurs

Bureau des usagers de la route

Section des cartes grises

1 – Pour l'arrondissement de Vannes

- Immatriculation des véhicules
- Enregistrement des cessions
- Inscription et radiation de gages, oppositions
- Délivrance de certificats de situation
- Identifications
- Destructures de véhicules

2 Pour le département

- Suivi de la mise en œuvre du Système d'immatriculation des véhicules
- Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
- Secrétariat de la section spécialisée fourrières de la commission départementale de sécurité routière
- Habilitation des professionnels du commerce automobile pour l'accès au SIV
- Véhicules endommagés

Régie de recettes

Section des permis de conduire

1 Arrondissement de Vannes

- Suspensions et annulations des permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire
- Enregistrement des stages pour récupération de points
- Enregistrement des décisions judiciaires
- Inscriptions des candidats au permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes

2 Pour le département

- Suivi des crédits des commissions médicales
- Agrément des centres de récupération de points, des centres de formation de moniteurs, des centres de tests psychotechniques
- Agrément des médecins de commissions médicales des permis de conduire
- Expertise des permis étrangers
- Agrément des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite
- Commission départementale auto-écoles
- Secrétariat et renouvellement de la commission départementale de sécurité routière : section spécialisée enseignement de la conduite

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du conseil et du contrôle de la légalité

Contrôle de légalité et conseil

- Contrôle des actes des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des sociétés d'économie mixte de l'ensemble du département
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales sur l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures
- Statistiques
- référent Actes-télétransmission

Elections

- Organisation des élections des organismes représentatifs de la fonction publique territoriale au niveau départemental et régional

Contentieux relatif aux attributions du bureau

Coordination de Qualipref pour l'ensemble de la direction

Bureau des finances locales

Budgets locaux et fiscalité locale

- Contrôle budgétaire des collectivités locales et de leurs établissements publics pour l'ensemble du département
- Contrôle des délibérations financières et fiscales
- Harmonisation de la fonction conseil aux collectivités locales pour l'ensemble du département
- Conseils aux collectivités locales et aux particuliers pour l'arrondissement de Vannes
- Informations des élus pour le vote des budgets : informations fiscales, vote des taux
- Statistiques financières et fiscales
- Règlement d'office des budgets, inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires.
- Correspondant Actes budgétaires

Dotations de l'Etat aux collectivités locales

- Gestion des dotations aux collectivités locales
- Conseil, information et études sur les dotations

Elections :

- Organisation des élections au comité des finances locales et au conseil national d'évaluation des normes

Contentieux relatif aux attributions du bureau

Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

Intercommunalité

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de rationalisation de l'intercommunalité
- Instruction des dossiers relatifs aux évolutions statutaires des structures intercommunales (communautés de communes, d'agglomération et syndicats) pour l'ensemble du département
- Secrétariat de la commission départementale de la coopération intercommunale
- Mise à jour de la base ASPIC (partie intercommunalité)
- Mise à jour du site internet pour l'intercommunalité
- Conseil aux collectivités de l'arrondissement de Vannes et expertise pour les sous-préfectures

Contrôle de légalité pour l'ensemble du département

- des permis de construire et de toutes les autorisations relevant du droit du sol
- des droits de préemption,
- des documents d'urbanisme approuvés

Expropriations

- instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, de cessibilité et de servitudes
- autorisations de pénétrer dans les propriétés publiques et privées

Contentieux relatif aux attributions du bureau à l'exception de celui lié aux déclarations d'utilité publique

SOUS –PREFECTURE DE PONTIVY

Secrétariat général

Coordination des services de la sous-préfecture
Coordination de la préparation des dossiers pour le sous-préfet
Interventions
Expulsions locatives
Fonctionnement et suivi des dispositifs de prévention de la délinquance et de lutte contre les toxicomanies
Dossiers thématiques sur la sécurité
Gestion du personnel (validation des congés, accueil des stagiaires, ...)
Emploi
Présidence des commissions de sécurité (ERP)

Réglementation et polices administratives

Pôle départemental « Armes »

Déclaration et autorisation armes et tenue du fichier AGRIPPA
Saisies administratives
Suivi des armureries (agrément des armuriers et autorisation des commerces)

Pôle départemental « associations/congrégations »

Greffe des associations loi 1901
Suivi des associations reconnues d'utilité publique, des associations culturelles et des associations de bienfaisance
Fonds de dotations
Dons et legs

Mission polices administratives

Titres de circulation des sans domicile fixe
Commissions de sécurité : convocation, suivi, visites
Grandes manifestations en liaison avec la préfecture
Epreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation
Randonnées pédestres, cyclistes, à moteur utilisant la voie publique
Agrément des gardes particuliers
Procédures relatives aux débits de boissons

Conseil aux collectivités locales et politiques publiques

Développement durable et aménagement du territoire

Dispositifs de cohésion sociale, des contrats aidés et du plan emploi jeunes
Suivi de l'activité économique
Instruction des dossiers de demande de dotations et de subventions
Dossier départemental sur les services publics en milieu rural
Pôle d'excellence rurale
Suivi de la politique contractuelle : contrat de pays, volet territorial du contrat de plan, leader
Répertoire des acteurs économiques
Politiques publiques menées sur le pays du centre ouest Bretagne

Développement durable et aménagement de l'espace

Conseil des collectivités dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement
Suivi des zones Natura 2000 : réunion
Conseil aux collectivités dans le domaine des marchés publics
Suivi du barrage de Guerlédan avec la préfecture
Suivi des plans communaux de sauvegarde des communes
Pré-contrôle de légalité sur les délibérations des communes dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que sur les actes liés au droit du sol

Conseil aux collectivités locales

Participation à la mise en œuvre du schéma départemental d'orientation sur l'intercommunalité
Préparation des modifications statutaires des structures intercommunales
Conseil aux collectivités dans le domaine juridique et budgétaire

Information des élus sur le vote des budgets
Création d'une base documentaire concernant toutes les communes et les intercommunalités

Service logistique

Secrétariat

Frappe du courrier, suivi de l'agenda, mise à jour de l'organigramme
Mise à jour des listes des acteurs principaux sur l'arrondissement
Distinctions honorifiques
Gestion du planning des congés

Informatique, accueil téléphonique et courrier

Standard et renseignements téléphoniques en soutien
Traitement du courrier, collecte et diffusion du courrier
Gestion de la salle de réunion
Assistance et conseil aux utilisateurs pour l'informatique
Soutien aux utilisateurs pour les applications non spécialisées

Finances

Suivi des commandes et des deux budgets en liaison avec la préfecture
Suivi des contrats de maintenance des services administratifs et de la résidence
Préparation de la demande de travaux pour la préfecture
Sécurité incendie

SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

Secrétaire général

A – Management

Management des bureaux de la sous-préfecture
Gestion des ressources humaines
Evaluation de la performance

B – Logistique

Suivi du budget de la sous-préfecture
Suivi de la programmation des travaux
Veiller au bon fonctionnement de la sous-préfecture

C – Représentation

Représentation du sous-préfet
Relations avec la préfecture et les directions interministérielles, les services de police et de gendarmerie, les collectivités territoriales

Organisation, conduite et animation de réunions

D – Expertise

Expertise et conseil auprès du sous-préfet
Suivi et contrôle des dossiers gérés par les différents bureaux
Suivi de dossiers sensibles confiés par le sous-préfet

Secrétaire général adjoint

Adjoint au secrétaire général

Suppléance du secrétaire général pendant ses absences
Représentation du sous-préfet en réunion

Missions rattachées au secrétariat général

Gestion et suivi des agendas, des appels téléphoniques, de la messagerie
Préparation de la revue de presse
Organisation des réunions et réservation des salles
Préparation des dossiers transversaux
Suivi de la réservation du véhicule administratif
Gestion du personnel et budgétaire (budget, fournitures, contrats)
Suivi des travaux et inventaires
Travaux en régie
Petits travaux et entretien de la sous-préfecture
Garage et parc automobile
Fonctionnement de la résidence du sous-préfet (réceptions, entretien des locaux et jardins)

Bureau des actions interministérielles

Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet

A – Environnement, mer, littoral et patrimoine

Environnement et aménagement
Mer et littoral

Protection du patrimoine

B – Collectivités territoriales

Conseil aux élus dont suivi des lettres d'observation au titre du contrôle de légalité et intercommunalité
Vie locale

C – Economie et emploi

Coordination et animation économique
Service public pour l'emploi
Financements de l'Etat

Bureau de la citoyenneté et de la réglementation

Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet

Adjoint au chef du bureau

A – Pôle usagers de la route

Droits à conduire (délivrance, duplicata et échange de permis de conduire, permis internationaux), accueil du public (guichet)

Suspension et permis à points (suspensions, rétentions, enregistrement des décisions judiciaires, information sur les points, stages, annulations), accueil du public (guichet)

Relations avec les auto-écoles (enregistrement des dossiers et des modifications), accueil du public (guichet)

Commissions médicales (suivi, gestion et instruction des dossiers, secrétariat des commissions médicales, gestion des permis ville), accueil du public (guichet et secrétariat)

Circulation des véhicules

Cartes grises, accueil du public (guichets)

Régie des recettes (régisseur et caissier)

B- Pôle citoyenneté et séjour

Délivrance des cartes d'identité pour l'ensemble du département

Suivi de la mise en œuvre départementale du programme identité nationale électronique sécurisé (INES)

Réglementation générale, admission au séjour

Bureau du cabinet et de la sécurité

Chef du bureau

Rôle de pilotage, de coordination et d'animation du bureau, participation aux réunions en représentation du sous-préfet

A - Ordre public et élections

Polices administratives (manifestations, épreuves sportives, débits de boissons)

Elections et suivi des interventions parlementaires

Gens du voyage

Expulsions locatives

B - Sécurité et défense civiles

Risques technologiques (PPRT et commission de suivi de site)

Etablissements recevant du public

Sécurité incendie, gestion des badges d'accès

C- Accueil

Accueil physique et téléphonique

Courrier (ouverture, tri, distribution interne, affranchissement et envoi)

Remise des permis de conduire sécurisé



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan à compter du 13 avril 2015 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

- Les engagements juridiques, pour les dépenses dont le montant est inférieur à 10 000 €, sur les programmes :
 - . 307 « administration territoriale »,
 - . 176 « police nationale-action sociale »,
 - . 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action sociale »,
 - . 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
 - . 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- Les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature ;
- les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;
- les états annuels informant les agents de la situation de leur compte-épargne temps ;
- les états authentiques de services accomplis en qualité de non titulaires et toutes pièces annexes se rapportant à la validation de services de non titulaires ;

Sont exclus de cette délégation :

- les autres arrêtés ;
- les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;
- les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme AYMARD, la présente délégation de signature sera exercée par :

- M. Franck VALLIERE, attaché principal, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Jean Louis GIRARD, attaché principal, chef du bureau de la logistique ;
- M. Jean Luc NERO, attaché principal, chargé de mission ;
- Mme Martine LATINIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle « finances de l'Etat ».

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Franck VALLIERE la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines ;

- Mme Martine LATINIER la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Valérie BURGARD, secrétaire administratif de classe supérieure dans le cadre exclusif des attributions du pôle des finances de l'Etat et par Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 4 : L'arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Alain NICOLAS est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Jérôme AYMARD, M. Franck VALLIERE, M. Jean Luc NERO, M. Jean Louis GIRARD, Mme Martine LATINIER, M. Gilles DESMOT, Mme Valérie BURGARD et Mme Edith FERRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 1^{er} septembre 2015

Le Préfet,

Thomas DEGOS



PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines, des moyens et de la logistique
Bureau des ressources humaines

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan à compter du 13 avril 2015 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 juillet 2014, nommant M. Alain NICOLAS, attaché hors classe d'administration de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour toutes correspondances courantes relatives aux matières relevant de la direction et notamment les demandes d'asile, les naturalisations, les mesures de réadmission, de reconduite à la frontière et les expulsions d'étrangers en situation irrégulière ainsi que les documents et décisions suivants :

1) Bureau des étrangers et de la nationalité

◆ Section nationalité

- des passeports et autorisations de sortie du territoire

◆ Section étrangers

- animation du pôle « étrangers »
- délivrance des titres de séjour étranger : récépissés, renouvellements, cartes de résidents, certificats de résidence algériens, documents de circulation pour mineur étranger, titres d'identité républicains, titres de voyage pour réfugiés et pour titulaires de la protection subsidiaire, visas de retour ;
- participation au pôle de cohésion sociale;
- ampliations et notification des arrêtés de reconduite à la frontière, d'éloignement et de rétention administrative ;
- information du Parquet auprès du tribunal de grande instance sur les mesures de rétention ;
- demandes de prolongation de rétention auprès du juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance ;
- saisines des consulats en vue de l'obtention de laissez-passer ;
- mémoires en défense devant le tribunal administratif et mémoire en appel devant la cour administrative d'appel des décisions de refus de séjour, des arrêtés pour reconduite à la frontière ou obligation de quitter le territoire français, des arrêtés d'éloignement, des arrêtés de placement en rétention administrative, des arrêtés d'assignation à résidence.

- Section naturalisation : saisine des services de l'Etat pour avis.

• Lutte contre la fraude documentaire :

- saisine du procureur de la République en cas de détection de fraude d'un titre d'identité ou de séjour.
- participation au comité départemental de lutte contre la fraude (CODAF)

2) **Bureau des usagers de la route**

◆ Section des immatriculations

- Immatriculation des véhicules
- Enregistrement et radiation de gages et d'oppositions
- Délivrance de certificats de non-gage et de fiches d'identification
- Communication d'informations aux tiers autorisés
- Véhicules gravement accidentés, destructions

- pour le département :

- Agrément et suivi des centres de contrôle technique et des contrôleurs
- Agrément des fourrières automobiles, suivi des crédits
- Habilitation et agréments en lien avec la DGFIP, des professionnels du commerce automobile et des huissiers de justice pour l'accès au SIV ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement
- Véhicules endommagés

◆ Section des permis de conduire

- pour l'arrondissement de Vannes :

- Suspensions et annulations des permis de conduire
- Délivrance des permis de conduire
- Secrétariat des commissions médicales des permis de conduire de Vannes
- Expertise des permis étrangers
- Enregistrement des stages de sensibilisation à la sécurité routière

- pour le département :

- Suivi des crédits des commissions médicales
- Agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des animateurs et psychologues intervenants ainsi que toute décision relative aux suspensions ou retraits d'agréments
- Agréments des centres de formation de moniteurs de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des auto-écoles et délivrance d'attestations d'enseignement de la conduite ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des médecins pour les visites médicales de permis de conduire ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément
- Agréments des centres de tests psychotechniques ainsi que toutes décisions relatives aux suspensions ou retraits d'agrément

◆ Régie de recettes

3) **Bureau des réglementations et de la vie citoyenne**

◆ Section réglementation des activités commerciales et touristiques

- Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de l'observatoire départemental de l'aménagement commercial et contentieux se rapportant à cette matière
- Classement des offices de tourisme, des communes touristiques et des stations de tourisme
- Délivrance des cartes de guides conférenciers
- Maîtres restaurateurs dont les arrêtés attribuant ce titre
- Ventes au déballage
- Réglementation du transport public particulier de personnes : taxis, voitures de transport avec chauffeur, 2-3 roues, dont la délivrance des cartes professionnelles
- Réglementation funéraire dont les arrêtés d'inhumations, de transports de corps à l'étranger, les habilitations et renouvellement des agréments d'entreprises de pompes funèbres
- Police des cimetières
- Revendeurs d'objets mobiliers
- Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe
- Agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au RCS
- Réglementation aérienne et manifestations aériennes

◆ Section vie citoyenne

- Recensement de la population
- Enquêtes liées aux procédures électorales (fixation des bureaux de vote et commissions de révision des listes électorales)
- Organisations des scrutins politiques et professionnels: candidatures, propagande, recensement des votes suivi budgétaire ;
- Suivi de la démarche "référendum d'initiative partagée"
- Suivi de la transparence de la vie publique (dont la consultation des déclarations de patrimoine des élus)

- Contentieux électoral
- Cartes d'identité des maires et adjoints
- Démissions des élus
- Tenue des tableaux des conseils municipaux de l'arrondissement de Vannes
- Dérogations au repos dominical
- Démissions d'élus, cartes d'élus,
- Greffe des associations syndicales libres
- Jurys d'assises
- Annonces judiciaires et légales
- Quêtes sur la voie publique
- Colporteurs

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS, la présente délégation sera exercée sur l'ensemble des attributions citées des trois bureaux par Mme Magali CORLAY, attachée principale d'administration, et dans le cadre exclusif des attributions de leur bureau par :

- Mme Claire CADUDAL-FLEURY, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers et de la nationalité
- M. Stéphane MARREC, attaché d'administration, chef du bureau des usagers de la route

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Elodie AIRAUD, attaché d'administration de l'État, M. Marcel MENANT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Joëlle DENIGOT, secrétaire administratif de classe supérieure au bureau des étrangers et de la nationalité, dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et de M. Stéphane MARREC la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par Mme Dominique BRULE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Lydia LE GAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau de la circulation routière dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain NICOLAS et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée par M. Paul LE BRAZIDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Anne-Marie LE MOAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au bureau des réglementations et de la vie citoyenne dans le cadre exclusif des attributions de ce bureau.

Article 5 : L'arrêté du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Jean Marc HAINIGUE est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : M. Alain NICOLAS, Mme Magali CORLAY, Mme Claire CADUDAL-FLEURY, M. Stéphane MARREC, Mme Elodie AIRAUD, M. Marcel MENANT, Mme Joëlle DENIGOT, Mme Dominique BRULE, Mme Lydia LE GAL, Mme Anne-Marie LE MOAL et M. Paul LE BRAZIDEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 1^{er} septembre 2015

Le Préfet,

Thomas DEGOS



PREFET DU MORBIHAN

Direction des ressources humaines,
des moyens et de la logistique
Pôle Finances de l'Etat

Arrêté préfectoral
donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GALLAND
secrétaire général de la préfecture du Morbihan,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 17 mai 2011 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT;

VU le décret du 14 mai 2014 portant nomination de M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Morbihan;

VU le décret du 1^{er} juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Marc GALLAND, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

VU le décret du 6 mars 2015 portant nomination de M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY;

VU le décret du 19 mars 2015 portant nomination de M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

ARRETE:

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc GALLAND, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Romain DELMON, directeur de cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Jean-Marc GALLAND et Romain DELMON, délégation de signature est donnée à M. Jérôme AYMARD, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 3 : Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées», 309 «entretien des bâtiments de l'Etat» et 723 «contribution aux dépenses immobilières» et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Jean-Marc GALLAND, Romain DELMON et Jérôme AYMARD, la délégation est exercée par M. Jean-Louis GIRARD, chef du bureau de la logistique ou Mme Martine LATINIER, chef du pôle Finances de l'Etat. En cas d'absence et d'empêchement de Mme Martine LATINIER, chef du pôle Finances de l'Etat, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du pôle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :

- à M. Jean-François TREFFEL, sous-préfet de l'arrondissement de LORIENT et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Liliane LAUGAUDIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Jean-François TREFFEL et de Mme Liliane LAUGAUDIN, la délégation de signature est accordée à Marie-Claude KERVENDAL, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Lorient.

- à M. Mikaël DORE, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Pontivy.

- à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLÉNNE, chef de service du cabinet et de la sécurité publique ;

- à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

Article 5 : Pour les BOP 307 «administration territoriale», 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées», autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés «porteurs».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, pour le BOP 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des dépenses, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 307, pour l'engagement juridique et pour la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

Article 8 : Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Alain NICOLAS, directeur de la réglementation et des libertés publiques et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Magali CORLAY, chef du bureau des réglementations et de la vie citoyenne. En cas d'absence et d'empêchement concomitants de M. Alain NICOLAS et de Mme Magali CORLAY, la délégation de signature est exercée par M. Paul LE BRAZIDEC.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD et Martine LATINIER, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 309, 333 et 723.

Article 10 : L'arrêté du 13 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc GALLAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de LORIENT et PONTIVY et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du MORBIHAN.

Vannes, le 1^{er} septembre 2015

Le préfet,

Signé

Thomas DEGOS

**5602 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER**

1. DIRECTION



PRÉFET du MORBIHAN

Arrêté préfectoral chargeant M. Yves LE MARECHAL de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et lui donnant délégation de signature

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2014 renouvelant M. Philippe CHARRETON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, dans ses fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1er janvier 2015;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 nommant M. Yves LE MARECHAL directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 juillet 2015 nommant M. Philippe CHARRETON directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère à compter du 1er septembre 2015 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le fonctionnement des services de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan pendant la période de vacance de l'emploi de directeur départemental interministériel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer à compter du 1er septembre 2015 ;

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes,

A l'exception des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

En tous domaines :

- arrêté de déclaration d'utilité publique
- arrêté de prescriptions d'enquête publique
- déclaration d'intérêt général

Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

- arrêté de délimitation du domaine public maritime et fluvial.

Logement :

- notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux
- prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire
- agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA)
- autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction
- conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre
- avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux

Application du droit des sols :

- décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf, pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État
- délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

Urbanisme :

- arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD
- arrêté d'approbation de carte communale
- arrêté de création des secteurs sauvegardés
- arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés
- arrêté d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral
- autorisation de création et modification d'association foncière urbaine
- décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office
- répartition de la dotation générale de décentralisation.

Relations avec les collectivités territoriales :

- conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics

Environnement

- arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques
- arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Police des eaux

- actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214 -3 § I, et opposition à déclaration tel que prévu à l'article L 214-3 § 2 du code de l'environnement (loi 2006-1772 du 30 décembre 2006)

Chasse

- approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse (articles R 424-6 à R 424-9 du code de l'environnement)
- suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ; renouvellement de cette période de suspension (article R.424-3 du code de l'environnement)
- interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (article L.424-12 du code de l'environnement)
- approbation des plans de chasse (articles L.425-6 à L.425-13 et articles R.425-1-1 à R.425-13 du code de l'environnement)
- nomination des lieutenants de louveterie (articles L.427-1 à L.427-3 et articles R.427-1 à R.427-3 du code de l'environnement)
- proposition et fixation des listes d'espèces classées nuisibles (article R.427-6 du code de l'environnement)

Pêche :

- agrément des associations et instances de la pêche de loisir et approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - art. R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)
- autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7)
- réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - art. L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, art. L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs)

Comptabilité :

- réquisition du comptable public.

Décisions attributives de subventions :

Dans le cadre :

- de la politique de la ville et du renouvellement urbain
- des plans de déplacements urbains
- d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques
- d'études liées à l'habitat,
- de création d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement foncier

- arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - art. L 121.2 et 121.8 et R 121.1 et 121.7)
- arrêté modifiant les limites communales (code rural - art. L 123.5)
- arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - art. L 121.21 et R 121.29)
- porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code rural
- arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L. 121-14)
- décisions concernant les échanges amiables (code rural - art. L 124-3)
- arrêté de constitution des associations syndicales ou foncières (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

Agriculture :

- délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10 octobre 1963)
- arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du code rural relatif au statut du fermage et du métayage
- arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du code rural
- mise en valeur des terres incultes (article L125-1 du code rural)

Forêt :

- décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (articles L.341-5, L.341-6 et R.341-4 du code forestier)
- décision de refus et autorisation concernant les bois des collectivités (articles L.341-6 et R.214-30 du code forestier)
- exécution des travaux de plantation après défrichement au frais du propriétaire (article L.341-10 du code forestier)
- classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L.132-1 du code forestier)
- interdiction de pâturage après incendies (article L.131-4 du code forestier)
- classement des forêts de protection (article L.141-1 du code forestier)

A l'exception des correspondances :

- adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques
- échangées avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et le président du Conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers généraux, les conseillers régionaux
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI

A l'exception des mémoires :

- mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires

A l'exception des marchés :

- marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Yves LE MARECHAL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une délégation de signature au sein du service figurera en annexe de l'arrêté de subdélégation et sera transmise au préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 19 août 2015
Le préfet,
Signé
Thomas DEGOS



PREFET du MORBIHAN

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, par intérim, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995, relative à la gestion financière et comptable du Fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 nommant M. Yves LE MARECHAL directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 chargeant M. Yves LE MARECHAL de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer et lui donnant délégation de signature pour les "affaires générales" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Yves LE MARECHAL à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes cités à l'article 3 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles ;

Article 2 : Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes ;

Article 3 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programme 113	Paysages, eau et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
Programme 135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Titres 3 et 6
Programme 147	Politique de la ville	Titres 4 et 6
Programme 181	Prévention des risques	Titres 3, 5 et 6
Programme 203	Infrastructures et services de transports	Titres 3, 5 et 6
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	Titres 3
Programme 207	Sécurité et éducation routières	Titres 3 et 5

Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	Titres 2, 3
Programme 219	Sport	Titre 5
Programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titres 2 et 3
Programme 149	Forêt	Titre 6
Programme 154	Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Titre 3
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Titres 3 et 5
Programme 333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées. Actions 1 et 2	Titres 2 - 3 5 - 6
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	Chapitres 2, 3, 5 et 6

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Yves Le Maréchal peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il est rendu compte de l'usage de cette faculté.

Article 5 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;
- les commandes dont le montant excède 20 000 € TTC relevant du programme 333 – action 2 ;
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC relevant des budgets autres que le 333 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 août 2015
Le préfet,
Signé
Thomas DEGOS

Décision portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2010 nommant M. Yves LE MARECHAL, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Morbihan,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 juillet 2015 nommant M. Philippe CHARRETON, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Finistère à compter du 1er septembre 2015;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 chargeant M. Yves LE MARECHAL de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et lui donnant délégation de signature à compter du 1er septembre 2015,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim,

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc VEILLE, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 susvisé.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service prévention accessibilité, construction, éducation et sécurité,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service aménagement mer et littoral,
- M. Pascal DESJARDINS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, nature et biodiversité,
- M. Eric HENNION, ingénieur en chef 1ère classe des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire en chef, chef du service économie agricole,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les deux arrêtés préfectoraux du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental par intérim exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé, y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux adjoints aux chefs de service :

- M. Gilbert LEMONNIER, attaché hors classe d'administration, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national hors catégorie, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet habitat,
- M. Yannick MESMEUR, administrateur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Didier SEHIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Stéphane KERAUDRAN, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,
- Mme Frédérique ROGER-BUÏS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service eau, nature et biodiversité.

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 19 août 2015 portant délégation de signature à M. Yves LE MARECHAL, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim.

Article 4 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 6 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes.

Article 5 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 21 août 2015
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par intérim,
Yves LE MARECHAL

ANNEXE 1
dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	Personnel	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Thierry Choubard Hélène Milin
I - A.2	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes : a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2. b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94. c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189. d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles, e - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986, f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : . prononcée d'office en application de l'article 43, . accordée de droit en application de l'article 47, de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16. g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Thierry Choubard Hélène Milin
I - A.3	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Thierry Choubard Hélène Milin
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Thierry Choubard Hélène Milin
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Thierry Choubard Hélène Milin
I – A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Etienne Blandin Philippe Delage Pascal Desjardins Eric Hennion Matthieu Le Guern Isabelle Marzin
I – A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'Etat pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Marie-Hélène Milin
I - B	Responsabilité Civile	
I – B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Thierry Choubard

PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES		
II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Jean-François Arnould Françoise Josse
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Jean-François Arnould Béatrix Audran Jacques Derien Pascal Desjardins Ludovic Devernay Agnès Goulhen Eric Hennion Catherine Jomier Françoise Josse Gilbert Lemonnier Isabelle Marzin Yannick Mesmeur Evelyne Mothais Benoit Nicolas Lydia Pfeiffer Jean-Claude Renaud Frédérique Roger-Buys Didier Séhier Catherine Tonnerre Véronique Trémelo-Rousse
II - B	Transports terrestres	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Jean-François Arnould Françoise Josse Thierry Pellizzari
PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III - A	Gestion du Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars
III - A.6	Concession de plage	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars
III - B	Activités Maritimes	
III - B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Marie-Annick Stoquert
III - B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires professionnels autres que navires de commerce supérieur à 200 tonneaux de jauge brute	Marie-Annick Stoquert

III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Olivier Bordier Yann Dumont Régis Le Priol Isabelle Nuzillat Robert Parisse Patricia Thomas
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Retrait ou suspension du permis de pêche à pied	-
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Marie Camenen Valérie Le Bartz Marie-Annick Stoquert Kévin Trottier
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Catherine Bonneau Anne Bréhaut Marie Camenen Maryse Fleury Guylaine Fraisse Michel Fromage Maryvonne Henriot Nora Lauvergeon Valérie Le Bartz Guyonne Le Gars Dominique Le Douarin Chrystelle Le Pelve Gaelle Malarde Nelly Panel Jacques Peron Marie-Annick Stoquert
III – B.7	Délivrance des titres de navigation professionnelle	Marie Camenen Valérie Le Bartz Marie-Annick Stoquert
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Valérie Le Bartz Pierre-Yves Morvan Anne-Chantal Nicol Marie-Annick Stoquert
III - B.9	Délivrance des permis plaisance	Michel Fromage Maryvonne Henriot Valérie Le Bartz Chrystelle Le Pelve Didier Méter Nelly Panel Jacques Peron Marie-Annick Stoquert Kévin Trottier
PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT		
IV - A	Logement	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Catherine Jomier
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Catherine Jomier
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Catherine Jomier
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Catherine Jomier
IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Catherine Jomier

IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Catherine Jomier
IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry Caudal Jean-Louis Frégné Laurent Huchet Christine Le Roux Murielle Renaud
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Catherine Jomier
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Catherine Jomier
IV - B	Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports	
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	Antoine OSER

PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME

V - A	Application du droit des sols	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Jeannine Magrex
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • désaccord entre le maire et la DDTM, • projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales, • projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires, • évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, • installations nucléaires de base, • travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, • opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, • logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital. 	Jeannine Magrex
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.	Jeannine Magrex
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Jeannine Magrex
V – A.5	Avis prévu par l'article L422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Jeannine Magrex

PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT

VI - A	Code de l'environnement : - <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement) - <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I - <u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates - <u>Pêche</u> : autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).	Marie-France Cambaux Jacques Derien Martine Le Thénaff Catherine Tonnerre Jacques Derien Martine Le Thénaff Maryvonne Tilly Maryvonne Tilly Martine Le Thénaff
--------	--	--

VI - B	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Régime déclaration ICPE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement, <p>Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.</p>	Marie-France Cambaux Catherine Tonnerre
VI - C	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Installations de stockage de déchets inertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. <p>- Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie</p>	Marie-France Cambaux Catherine Tonnerre Marie-Odile Botti-Le-Formal
VI - D	<p>Code de l'environnement et Code Rural</p> <p>Chasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) - courrier notification attestation de meute - bordereau de notification attestation de meute - courrier de notification d'arrêté de concours de chiens - bordereau de notification de concours de chiens 	Nathalie Morvan
VI - E	<p>Code de l'environnement :</p> <p>Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) 	Nathalie Morvan
VI - F	<p>Code forestier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - arrêté portant autorisation de coupes de bois (arZicles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) - courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois - certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier - certificat Monichon - courrier de notification de certificat Monichon 	Nathalie Morvan
PARAGRAPHE VII - DIVERS		
VII - A	<p>Défense</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre 	Jean-François Arnould Françoise Josse
VII - B	<p>Nuisances sonores -Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement)</p>	Marie-Odile Botti-Le-Formal Françoise Mouazan
VII - C	<p>Publicité – Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.</p>	Marie-Odile Botti-Le-Formal Françoise Mouazan

Fait à Vannes, le 21 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par intérim,

Yves LE MARECHAL

ANNEXE 2

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

	Liquidation des recettes et des Dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Olivier ROSSI Hélène MILIN	Non concerné
BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité		
Service Aménagement Mer et Littoral	DELAGE Philippe MESMEUR Yannick SEHIER Didier	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Eau Nature et Biodiversité	DESJARDINS Pascal ROGER-BUYÈS Frédérique	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	CHOUARD Thierry	Non concerné
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat		
Service Urbanisme et Habitat	HENNION Eric JOMIER Catherine LEMONNIER Gilbert TREMEL-ROUSSE Véronique	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	CHOUARD Thierry	Non concerné
BOP 149 - Forêts		
Service Eau Nature et Biodiversité	DESJARDINS Pascal MORVAN Nathalie	Commande < à 10 000 € HT Non concerné
BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,		
Service Economie Agricole	DEFERNEZ Cédric KERAUDREN Michel MARZIN Isabelle	Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT
BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat		
Service Eau Nature et Biodiversité	DESJARDINS Pascal ROGER-BUYÈS Frédérique	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	BETTELLE Alain LE FRERE Pierrick CHOUARD Thierry COBRUN Françoise	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 166 – Justice Judiciaire		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne	Commande < à 10 000 € HT
BOP 181 – Prévention des Risques		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile GABILLET Françoise	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile GABILLET Françoise	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT

BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture		
Délégation à la Mer et au Littoral –		
Service Aménagement Mer et Littoral	DELAGE Philippe MESMEUR Yannick SEHIER Didier	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Activités Maritimes	LE GUERN Matthieu KERAUDRAN Stéphane	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile JOSSE Françoise	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Economie Agricole	MARZIN Isabelle	Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	BETEILLE Alain	Commande < à 4 000 € HT
BOP 207 – Sécurité et Education		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne GALVAING Franck GABILLET Françoise JOSSE Françoise OGOR-MEZZOUG Sylvie	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 215 – MAAF – fonctions support		
Secrétariat Général	CHOUARD Thierry MILIN Hélène	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support		
Secrétariat Général	CHOUARD Thierry MILIN Hélène	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 219 - Sport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne	Commande < à 10 000 € HT
BOP 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat		
Secrétariat Général	BETEILLE Alain	Commande < à 4 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne	Commande < à 10 000 € HT
BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées		
Secrétariat Général	BETEILLE Alain CHOUARD Thierry COBRUN Françoise LE FRERE Pierrick MILIN Hélène PHILADELPHIE DIVRY Eric	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Titres de perception relatifs à la gestion du personnel		
Secrétariat Général	CHOUARD Thierry MILIN Hélène	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 21 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par intérim,

Yves LE MARECHAL

ANNEXE 3

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

SERVICE		
DIRECTION	Réseau Territorial	
	CAUDAL Thierry DEVERNAY Ludovic MOTHAIS Evelyne CONTAL Louis LE ROHIC Jean-Luc RAGUENES Nicolas	Réseau territorial
	AUFFRET Dominique	Pilotage Territorial
	RENAUD Jean-Claude	Etudes et Observations Territoriales
	FENEAU Joël	SIRS
	Délégation Mer et Littoral	
	FRAISSE Guylaine LE DOZE Yvette NICOL Anne-Chantal YZIQUEL-GLAHARIC Valérie MORVAN Pierre-Yves	DML direction DML direction Action de l'Etat en Mer Unité Littorale des Affaires Maritimes
SERVICE ACTIVITES MARITIMES		
	LAUVERGEON Nora	SAM direction
	STOQUERT Marie- Annick FROMAGE Michel	Marins Navire
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL		
	LORET Herveline VALY Viviane	SAMEL direction
	PARISSE Robert	Cultures marines
	LEJARS Gérard PELLETIER Laurent POENCIER Philippe	Lorient Littoral
	COURTET Chantal HAMON Jean-Léger LE FLOCH Jacky ROBIN Jean TESTAS Bruno	Sentier Littoral
	DURAND Pascale LE SOMMER J. François HOURMANT Valérie	Vannes Littoral
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		
	AUDRAN Pierrick DEFERNEZ Cédric KERAUDREN Michel TILLY Maryvonne	Agronomie - Fonds européens Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie - Fonds européens
SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE		
	CAMBAUX Marie-France TONNERRE Catherine	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	ROGER-BUYS Frédérique LE THENAFF Martine	Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
	SALIN Richard ROGER-BUYS Frédérique	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	MORVAN Nathalie	Nature Forêt et Chasse
	DERIEN Jacques	Assainissement
SECRETARIAT GENERAL		
	CHOUARD Thierry MILIN Hélène	Ressources Humaines
	MILIN Hélène	Conseil Carrières Formation
	ROSSI Olivier	Budget Finances

	BETEILLE Alain IAT Gisèle LE LEUCH Eric	Logistique
	CHOUARD Thierry COBRUN Françoise	Juridique
	PHILADELPHIE DIVRY Eric	Communication
	JANNIER Mickaël	Assistant Sécurité Prévention
	BAUDAIN Patricia	Service Médical
SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE		
	GABILLET Françoise	SPACES
	JOSSE Françoise ARNOULD Jean-François BECART François COURTOIS-GUIBAN Martine DOLLE Patricia POUSSON Yannick	Sécurité Routière et Crise
	OGOR-MEZZOUG Sylvie GALVAING Franck	Education Routière
	BOTTI-LE-FORMAL Odile MOUZAN Françoise MAJOR Jérôme	Prévention Risques Nuisances
	OSER Antoine' LALANNE Patrick LUCO Frédéric	Constructions Publiques
	FRETIGNE Jean-Louis	Accessibilité et Sécurité de la Construction
SERVICE URBANISME ET HABITAT		
	GIRRES Catherine POCREAU Noëlle	SUH
	JOMIER Catherine	Financement du logement
	MAGREX Jeannine	Filière ADS
	PFEIFFER Lydia	Filière Planification
	GOULHEN Agnès	Urbanisme aménagement ouest
	AUDRAN Béatrix	Urbanisme aménagement est

Fait à Vannes, le 21 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par intérim,

Yves LE MARECHAL

ANNEXE 4

SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME
(TLE sur autorisation délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine Magrex (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 21 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par intérim,

Yves LE MARECHAL

ANNEXE 5

SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
<p>1 - Dans les cas suivants</p> <p>-Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire,</p> <p>- Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme</p>	Jeannine Magrex (ensemble du département)
<p>2 - Dans les autres cas</p>	Jeannine Magrex (ensemble du département)

Fait à Vannes, le 21 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par intérim,

Yves LE MARECHAL

ANNEXE 6

Redevance d'archéologie préventive
(autorisations délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Jeannine Magrex (ensemble du département)

Fait à Vannes, 21 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
par intérim,

Yves LE MARECHAL

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence.**

DECISION n°01-02

M. Thomas DEGOS délégué de l'Anah dans le département du Morbihan, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

M. Yves LE MARECHAL titulaire du grade d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat et occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Yves LE MARECHAL délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence) et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Yves LE MARECHAL délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- à M. le président de Vannes Agglo, M. le président de Lorient Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;

Article 5 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Vannes, le 24 août 2015

Le délégué de l'Agence
signé
Thomas DEGOS

DECISION n°01-02
de subdélégation de signature

M. Yves LE MARÉCHAL délégué adjoint de l'Anah dans le département du Morbihan, en vertu de la décision n° 01 -02 du 24 août 2015

DECIDE :
Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, délégué à la mer et au littoral, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Monsieur Eric HENNION, ingénieur en chef 1^{ère} classe des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat ;
- Mme Catherine JOMIER, statut unique, catégorie fonctionnelle, chef de l'unité financement du logement au service urbanisme et habitat ;
- Mme Véronique TRÉMELO-ROUSSE, agent contractuel RIN hors catégorie, adjointe au chef de service de l'urbanisme et habitat ;

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO¹.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

1 Uniquement si le délégataire est d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de responsable de service habitat

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, délégué à la mer et au littoral, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Monsieur Eric HENNION, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat ;
- Mme Catherine JOMIER, statut unique, catégorie fonctionnelle, chef de l'unité financement du logement au service urbanisme et habitat ;
- Mme Véronique TRÉMELO-ROUSSE, agent contractuel RIN hors catégorie, adjointe au chef de service de l'urbanisme et habitat ;

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 4) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Loïc MOREL, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

La présente décision annule la décision du 14 avril 2015.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- 1) à M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- 2) à M. le président de Vannes Agglo, M. le président de Lorient Agglomération ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 3) à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- 4) à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- 5) au délégué de l'Agence dans le département ;
- 6) aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

fait à Vannes , le 25 août 2015

Le délégué adjoint de l'Agence
signé
Yves LE MARÉCHAL



PREFET DU MORBIHAN

Décision de délégation de signature aux agents de la DDTM du Morbihan en matière de fiscalité de l'urbanisme

Vu la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, article, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012,

Vu le décret 2012-88 du 25 janvier 2012 pris pour la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité,

Vu l'article R 331-9 du code de l'urbanisme désignant les agents directions départementales des territoires et de la mer compétents pour fixer les bases d'imposition et liquider la taxe d'aménagement,

Vu l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 25 juillet 2015 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Finistère à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 chargeant M. Yves LE MARECHAL, de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan en lui donnant délégation de signature ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par intérim ,

DECIDE

Article 1 : Une délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric HENNION, chef du service urbanisme et habitat (SUH)
- Monsieur Gilbert LEMONNIER, adjoint au chef du service urbanisme et habitat
- Madame Jeannine MAGREX, responsable de l'unité animation de la filière application du droit des sols (ACFDS) au service SUH
- Madame Catherine CAUDAL, adjointe de l'unité animation de la filière application du droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination, de l'assiette, de contrôle et liquidation des taxes :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : Une délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

- Madame Marine RAMIER, assistante de l'unité animation de la filière ADS.

à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout courrier permettant de déterminer l'assiette :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 3 : une délégation de signature est donnée à la responsable « vérificatrice » désignée ci-après :

- Madame Marine RAMIER, assistante de l'unité animation de la filière ADS

à effet de signer, dans le cadre des procédures contradictoires, tout courrier permettant de déterminer ou de contrôler l'assiette :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 4 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 25 août 2015

Le directeur départemental des territoires et de la mer
par intérim,
signé Yves LE MARECHAL



PREFET DU MORBIHAN

Décision portant délégation de signature
du directeur départemental des territoires et de la mer
au titre de ses pouvoirs propres

VU le code des transports, notamment l'article L 5522-2 ;
VU la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer ;
VU le décret 67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de la plaisance ;
VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 août 2015 chargeant Monsieur Yves Le Maréchal de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer ;
Monsieur Yves Le Maréchal, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim

D E C I D E

Article 1^{er}: M. Yves Le Maréchal donne délégation de signature à :

- M. Jean-Luc Veille, administrateur en chef des affaires maritimes, délégué à la mer et au littoral
- M. Matthieu Le Guern, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes
- M. Stéphane Kéraudran, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au chef du service activités maritimes

à l'effet de signer les actes afférents aux compétences ci-après :

1. visa des décisions d'effectif et fiches d'effectif
2. organisation des conciliations et signature des procès-verbaux de conciliation ou non-conciliation,

Article 2 : Toutes délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées,

VANNES, le 1 septembre 2015
Le directeur départemental des territoires et de la mer p.i.
Signé
Yves Le Maréchal

3. DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL (DML)

Convention d'attribution du domaine public
site du marais de Kerdual (marais du Men Du)
Commune de la Trinité-sur-Mer

Vu le code général de la propriété des personnes publiques
Vu le code de l'environnement et ses articles L.322-1 à L.322-14 relatifs au conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et notamment les articles L.322-6-1 et R.322-8-1 à R.322-8-4 relatifs à l'attribution du domaine public de l'État
Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'action de l'État en mer,
Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du Morbihan en date du 10/04/2014,
Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer représenté par le délégué à la mer et au littoral du Morbihan du 28 mars 2014,
Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de la Trinité-sur-Mer,
Vu la charte partenariale entre le ministère de l'agriculture et de la pêche, le comité national de la conchyliculture et le conservatoire du littoral en date du 22 février 2007,
Vu la charte partenariale entre le ministère de l'agriculture et de la pêche, le CNPMM et le conservatoire du littoral en date du 7 mai 2008.

ENTRE

Le Préfet du département du Morbihan agissant en qualité de représentant du ministre chargé du domaine,

d'une part,

ET

Le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, représenté par Mme Odile GAUTHIER, directrice du Conservatoire, dont les bureaux sont situés Corderie royale -CS 10137- 17306 ROCHEFORT cedex, agissant en conformité de la délibération de son Conseil d'administration en date du 24 février 2010,

d'autre part,

Exposé des motifs

Le site des marais de Kerdual ayant fait l'objet d'une décision d'intervention du conseil d'administration du conservatoire du littoral en date du 24 février 2010 il est décidé, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, d'attribuer au conservatoire du littoral les immeubles désignés à l'article 2, relevant du domaine public de l'État, situé en continuité d'un espace terrestre relevant déjà du conservatoire, afin d'assurer une meilleure coordination de la gestion de l'ensemble du site.

En effet, dans le cadre de la politique foncière de protection du littoral que le conservatoire est chargé de mener conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, il est apparu souhaitable que des portions du domaine public de l'État nécessitant des modalités de gestion particulières puissent lui être attribuées pour une durée n'excédant pas trente ans et soient soumises aux mêmes conditions de gestion que celles prévues à l'article L. 322-9 du code de l'environnement.

Le plan d'action « mer » du Gouvernement, souligne les nouvelles possibilités juridiques d'intervention du conservatoire en mer, qui ouvrent la voie à la prise en compte des milieux aquatiques en vue de leur protection et de leur restauration par le biais d'une gestion spécifique, très généralement coordonnée avec la gestion des terrains au droit du domaine public maritime.

L'incitation qui est faite au conservatoire d'intervenir sur le domaine public maritime s'inscrit dans une démarche plus large de gestion intégrée des zones côtières favorisant la synergie issue de l'interpénétration des milieux terrestres et maritimes.

Le conservatoire a pour mission, dans les espaces qui lui sont confiés par l'Etat, d'assurer, en concertation avec les usagers et en partenariat avec les collectivités et les services de l'Etat concernés :

- la préservation du patrimoine naturel marin et côtier,
- la préservation de la flore et de la faune marines et côtières (herbiers de zostères, de posidonies, champs de blocs, vasières, zones humides littorales, récifs coralliens ...),

en tenant compte de :

- la gestion durable de la ressource (pêche, culture marine, chasse...) et de l'espace (plaisance cabanisation, surpâturage, infrastructures portuaires...),
- la gestion et la cohabitation des différents usages,
- l'éducation et la sensibilisation au milieu marin.

Le site du Men Du, qui est inclus dans le site des marais de Kerdual, était à une époque un marais salant d'une superficie d'environ 30 hectares. En 1966, le site a été remblayé par des dépôts de vases et de sable provenant des extractions effectuées lors de la réalisation du port de la Trinité sur Mer.

Par un arrêté en date du 26 juin 1985, le conseil d'État a validé la délimitation du domaine public maritime (DPM) comme étant la limite indiquée par l'ancien cadastre de 1833.

Cette limite a été reconnue par un acte notarié du 12 décembre 2013 publié au bureau des hypothèques le 6 janvier 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention La présente convention a pour objet, conformément à l'article L.322-6-1 du code de l'environnement et ses textes d'application, d'attribuer au conservatoire du littoral les immeubles désignés à l'article 2 selon les modalités définies ci-après.
Cette convention n'est pas constitutive de droits réels.

Article 2 : Désignation des immeubles Les immeubles attribués sont d'une superficie de 14864 m² et délimités en rouge sur le plan ci-annexé qui sera visé par le Préfet et le directeur du conservatoire du littoral.

Pour mémoire, cette emprise recouvre notamment les parcelles anciennement cadastrées AP n° 576, 585, 587 et 590 qui sont issues de la délimitation du domaine public maritime établie suite à l'arrêt du conseil d'État en date du 26 juin 1985.

Article 3 : Durée La durée de la présente convention est fixée à 30 ans et prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Droits et obligations du conservatoire du littoral

4.1. Le conservatoire du littoral est chargé de gérer les immeuble attribués suivants les règles applicables au domaine public, dans les limites fixées notamment par les articles R.322-8-1 à R.322-8-4 du code de l'environnement et dans le respect des principes suivants :

- Conservation du domaine
- Respect du site naturel et de l'équilibre écologique.
- Valorisation économique dans une optique de développement durable
- Ouverture au public, dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace.

A ce titre, le conservatoire du littoral pourra réaliser sur les biens attribués les travaux, aménagements ou installations nécessaires à la mise en œuvre des principes définis ci-dessus et en faire assurer la gestion comme prévu à l'article 5 ci-après.

4.2. Le conservatoire du littoral ne pourra procéder à aucune cession partielle ou totale des biens attribués.

4.3. Le conservatoire du littoral à compter de la signature de la présente convention est substitué de plein droit à l'État pour la responsabilité, les charges et impôts de toute nature afférents aux immeubles en cause.

4.4. Les immeubles attribués au conservatoire du littoral ont, conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, pour objectifs « la sauvegarde de l'espace littoral, le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ».

Le conservatoire du littoral dans les cas prévus au 5-1 et au 5-2 ci-après est substitué à l'État pour l'application des dispositions des articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-5, R.2122-4, R.2125-1 et R.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,.

4.5. Le conservatoire du littoral prendra en charge les indemnités éventuellement dues à l'expiration, pour quelque cause que ce soit, de la convention d'attribution dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

4.6. Le conservatoire du littoral adressera chaque année au préfet du département du Morbihan et au préfet maritime de l'atlantique un bilan des actions qu'il mène sur les immeubles attribués.

Article 5 : Gestion des immeubles attribués

5.1. Gestionnaire.

Conformément à l'article L.322-6-1 3^{ème} alinéa du Code de l'environnement « la gestion des immeubles attribués est réalisée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.322-9 du code de l'environnement ».

A cet effet, le conservatoire du littoral pourra signer avec le gestionnaire une convention basée sur le modèle de la convention-type de gestion approuvée par son conseil d'administration.

Cette convention de gestion est transmise pour approbation au préfet du département du Morbihan et au préfet maritime dans les conditions prévues à l'article R.322-8-2 du code de l'environnement.

5.2. Plan de gestion

La politique de gestion domaniale suivie par le conservatoire du littoral figurera dans le plan de gestion prévu à l'article R.322-13 du code de l'environnement qui prévoit que, lorsque les terrains relevant du conservatoire constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré par le conservatoire en concertation avec le gestionnaire, les communes et les services de l'État concernés. A partir d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, le plan de gestion définit les objectifs et les orientations selon lesquels ce site soit être géré.

Le plan de gestion peut comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Approuvé par le directeur du conservatoire du littoral, le plan de gestion est annexé à la convention de gestion. Il est transmis au maire de la commune, au préfet de département, au préfet maritime et au préfet de région.

5.3. Autorisation d'occupation temporaire sur le DPM attribué

5.3.1. A titre exceptionnel, le conservatoire du littoral peut délivrer des autorisations d'occupation temporaire (A.O.T.) non constitutives de droits réels sur le domaine public maritime attribué. Celles-ci ne peuvent être attribuées à des fins d'exploitation purement commerciale.

5.3.2 En cas d'autorisation d'occupation domaniale restant de la compétence de l'État la demande d'autorisation d'occupation domaniale est soumise pour avis au conservatoire du littoral.

5.3.3 Les demandes d'AOT sont instruites par le conservatoire du littoral ou par son gestionnaire suivant la réglementation en vigueur. Il revient exclusivement au conservatoire d'assurer la délivrance du titre d'occupation.

Lorsque le terme de ces AOT excède celui de la présente convention, elles sont contresignées par le préfet du département du Morbihan.

5.3.4 La perception du produit des redevances des domaniales dues au titre de ces AOT accordées dans le périmètre des immeubles attribués est effectuée conformément à l'article 5.5 ci-après.

5.4. Autres autorisations d'occupation temporaire sur le DPM attribué

Dans le cadre de l'article L.322-10 du code de l'environnement, le bénéficiaire d'une convention d'occupation peut, à titre exceptionnel, accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels, après avoir recueilli l'avis du conservatoire, du maire de la commune territorialement compétente, du gestionnaire du site (s'il n'est pas le Bénéficiaire) et des services de l'État concernés.

La durée de ces autorisations d'occupation ne doit pas excéder celle de la convention d'occupation.

Le bénéficiaire est autorisé à encaisser directement les produits de l'immeuble confié.

Dans ce cas, il doit procéder au reversement périodique au conservatoire du surplus des produits qui n'ont pas été affectés à la mise en valeur et à la gestion du bien.

5.5. Revenus des immeubles

5.5.1. Conformément à l'article R.322-8-3 du code de l'environnement, les revenus de toute nature produits par les immeubles attribués seront directement perçus et recouverts par le gestionnaire titulaire de la convention de gestion prévue au 5-1 ou à défaut par le conservatoire du littoral lui-même.

5.5.2. Les redevances domaniales dues au titre des autorisations d'occupation domaniale, perçues par le gestionnaire ou à défaut par le conservatoire du littoral, sont fixées et révisées conformément à la réglementation et aux tarifs applicables aux AOT délivrées sur le domaine public maritime géré par l'État.

5.5.3. L'année de la signature de la convention d'attribution, les produits issus des AOT, de la location de la chasse et de la pêche déjà existants seront définitivement acquis à l'État au titre de cette année. Le conservatoire ne pourra en demander le versement prorata temporis. A l'inverse, l'année où sera mis un terme à la convention d'attribution, les produits des concessions installées avant ledit terme resteront acquis au conservatoire du littoral sans reversement prorata temporis.

5.6 - Chasse et Pêche.

5.6.1. Les activités de pêche et de chasse peuvent être exercées au titre de l'usage des terrains attribués sous réserve de l'application des règles de police s'appliquant dans la zone concernée, du respect de la biodiversité et de celui du principe d'ouverture au public dans les limites définies à l'article L.322-9 du code de l'environnement.

5.6.2. Sur le domaine public maritime, lorsque les terrains, objets de location de lots de chasse sont attribués au conservatoire du littoral, le préfet l'associe à la délimitation des lots et à l'élaboration des clauses particulières du cahier des charges afin de prendre en compte les impératifs de gestion propres aux terrains relevant de l'établissement conformément au décret n° 2005-321 du 4 avril 2005.

5.6.3. En application de l'article 28 du cahier des charges approuvé dans l'arrêté du 8 avril 2005 les travaux d'amélioration de la chasse (faucardage, fauchage de prairies, pose de nichoirs,...) effectués par l'adjudicataire doivent être compatibles avec le plan de gestion du site et recevoir préalablement l'agrément du conservatoire du littoral. Ces travaux peuvent venir en déduction du montant du loyer prévu au 5.6.4 ci-après.

5.6.4. Concernant les loyers et les intérêts de retard relatifs à la location de la chasse, ceux-ci, conformément à l'alinéa 2 de l'article L.322-9 du code de l'environnement, sont payables selon les mêmes modalités que celles fixées par l'article 14 de l'arrêté du 8 avril 2005, mais auprès du gestionnaire du site attribué ou à défaut du conservatoire du littoral.

5.6.5. Concernant les activités de pêche sur les plans d'eau non salés, quelle que soit la superficie des terrains attribués au conservatoire du littoral, les services compétents du Ministère de l'agriculture associent, préalablement à la location des lots de pêche, le conservatoire du Littoral à l'élaboration du cahier des charges afin de prendre en compte les impératifs de gestion propres aux terrains de l'établissement.

Article 6 : Surveillance du domaine et constatation des infractions

6.1. Les gardes du littoral assermentés constateront par procès verbal, sur les immeubles attribués, les infractions relevant de leurs commissionnements conformément aux articles L.322-10-1 et L.322-10-4 du code de l'environnement et à l'article 29 du code de procédure pénale.

6.2. Le conservatoire du littoral devra informer le préfet de toutes les infractions commises sur le domaine attribué relevant des contraventions de grande voirie.

Il informera également les directions départementales des affaires maritimes concernées de toute infraction à la police de la chasse et de la pêche maritimes dont il aurait connaissance.

Article 7 : Fin de la convention La présente convention prendra fin de plein droit au terme de la durée fixée à l'article 3 sans pouvoir se poursuivre par tacite reconduction. Un bilan de gestion du site sur la durée de la convention sera proposé par le conservatoire du littoral au Préfet. La convention peut notamment être résiliée avant le terme prévu :

- soit pour inexécution par le conservatoire du littoral de l'une quelconque de ses obligations trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec AR non suivie d'effet.

- soit pour un motif d'intérêt général.

La résiliation est prononcée par le Préfet après avis du chef de service gestionnaire du domaine public concerné et du chef du service du domaine compétent territorialement ou sur leurs propositions.

La résiliation est notifiée à l'attributaire dans un délai de 1 mois.

A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, l'État reprendra immédiatement et gratuitement la libre disposition des immeubles attribués.

Le conservatoire du littoral prendra en charge, à cet effet, les éventuelles indemnités d'éviction des titulaires de convention d'usage.

Tous les biens faisant retour à l'État doivent être libres de toutes charges.

Article 8 : Publicité et affichage La présente convention sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée pendant deux mois à la mairie de la Trinité-sur-Mer.

Fait à Vannes en quatre exemplaires originaux, le 10 août 2015

Pour le préfet du Morbihan et par délégation du directeur départemental
des territoires et de la mer,
le chef du service aménagement, mer et littoral

Le conservatoire du littoral

Philippe Delage

8. SERVICE EAU, NATURE ET BIODIVERSITE (SENB)



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative
installations classées - loi sur l'eau

**Arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant renouvellement
de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1416-1 et R 1416-16 à 1416-23 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 portant création d'une commission pivot intitulée « conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- Vu** les consultations auxquelles il a été procédé pour le renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et les réponses reçues ;

Considérant que le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques arrive à expiration le 21 août 2015 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er - Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, dont le secrétariat est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer est composé ainsi qu'il suit pour une durée de trois ans.

Président : le préfet ou son représentant.

✓ **Représentants des services de l'État :**

- M le directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de la Santé Bretagne ou son représentant
- M. le chef du service eau, nature et biodiversité, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- M. le chef du service prévention, accessibilité, construction, éducation et sécurité, à la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant
- M le chef de service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant
- M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant

✓ **Représentants des collectivités territoriales :**

- Deux conseillers départementaux désignés par le conseil départemental du Morbihan :
 - 1) Mme Marie-Christine LE QUER, conseillère départementale du canton de Pluvigner, membre titulaire,
Mme Martine GUILLAS-GUERINEL, conseillère départementale du canton de Ploërmel, membre suppléant.
 - 2) M. Michel PICHARD, Conseiller départemental du canton de Ploërmel, membre titulaire
Mme Françoise BALLESTER, conseillère départementale du canton de Guidel, membre suppléant.
- Trois maires désignés par l'association départementale des maires ;
 - 1) M. Benoît ROLLAND, maire de MOUSTOIR'AC, membre titulaire,
M. Jean-Pierre LE PONNER, maire de Neulliac, membre suppléant.
 - 2) M. Patrick LE DIFFON, maire de PLOERMEL, membre titulaire,
Mme Renée COURTEL, maire de Guisriff, membre suppléant.
 - 3) M. Patrick LE PENHUIZIC, maire de LAUZACH, membre titulaire,
M. Serge MOËLO, maire de Silfiac, de membre suppléant.

✓ **Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil, et des experts dans ces mêmes domaines :**

- Représentant les associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :
 - M. Jean-Paul RUNIGO, Association eau et rivières de Bretagne, membre titulaire,
 - *M. Patrick RABIN, Association eau et rivières de Bretagne, membre suppléant.*
- Représentant les organisations de consommateurs :
 - M. Philippe NIO, administrateur en charge de l'environnement au sein de l'association UFC QUE CHOISIR 56, membre titulaire,
 - *M. Maurice MANTOUX, Association UFC QUE CHOISIR 56, membre suppléant.*
- Représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques :
 - M. Joseph DREANO, Administrateur de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, membre titulaire,
 - *M. Christian LE CLEVE, Délégué général de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, membre suppléant.*

- Représentant la profession agricole :
 - M. Michel GUERNEVÉ, chambre d'agriculture, membre titulaire,
 - *M. Pierre-Yves GARAUD, chambre d'agriculture, membre suppléant.*
- Représentant la profession du bâtiment :
 - M. Ambroise CADORET, chambre des métiers et de l'artisanat, membre titulaire,
 - *Mme Jany MATHIEU, chambre des métiers et de l'artisanat, membre suppléant n°1,*
 - *M. Benoit HADO, chambre des métiers et de l'artisanat, membre suppléant n° 2.*
- Représentant les industriels exploitants d'installations classées :
 - M. Bernard GOUSSET, chambre de commerce et d'industrie, membre titulaire,
 - *M. François de LA MORINIERE, chambre de commerce et d'industrie, membre suppléant.*
- En tant qu'experts :
 - M. Bernard MENGUY, membre du conseil de l'ordre des architectes, membre titulaire,
 - *M. Mhedi BAA, membre du conseil de l'ordre des architectes, membre suppléant.*
 - M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
 - M. Michel LE MAUFF, Union départementale des associations familiales du Morbihan, membre titulaire,
 - *M. Robert ROSE, Union départementale des associations familiales du Morbihan, membre suppléant.*

✓ **Personnalités qualifiées :**

- Docteur Jean-François BLAZEIX, médecin, membre du conseil de l'ordre des médecins, membre titulaire,
Docteur Jean-Michel BRICHARD, médecin, membre du conseil de l'ordre des médecins, membre suppléant.
- M. Pascal BALÉ, Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique du Morbihan,
- Docteur Hubert JOUANDON, Docteur vétérinaire, membre du conseil de l'ordre des vétérinaires, membre titulaire,
Docteur Norbert LANGPAP, Docteur vétérinaire, membre du conseil de l'ordre des vétérinaires, membre suppléant.
- M. Philippe MASSIP, Directeur du laboratoire départemental d'analyses, membre titulaire,
M. Patrice JACOB, Chef du service Microbiologie du laboratoire départemental d'analyses, membre suppléant.

Article 2 - Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques se réunit en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant en outre :

✓ **Trois représentants des services de l'État :**

- M. le directeur de la délégation territoriale de l'Agence régionale de la Santé Bretagne ou son représentant
- M. le chef du service eau, nature et biodiversité, de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant

✓ **Deux représentants des collectivités territoriales :**

- Mme Marie-Christine LE QUER, conseillère départementale du canton de Pluvigner, membre titulaire, *Mme Martine GUILLAS-GUERINEL, conseillère départementale du canton de Ploërmel, membre suppléant.*
- M. Benoît ROLLAND, maire de MOUSTOIR'AC, membre titulaire, *M. Jean-Pierre LE PONNER, maire de Neulliac, membre suppléant.*

✓ **Trois représentants d'associations et d'organismes :**

- Représentant les organisations de consommateurs :
 - M. Philippe NIO, administrateur en charge de l'environnement au sein de l'association UFC QUE CHOISIR, membre titulaire,
 - *M. Maurice MANTOUX, Association UFC QUE CHOISIR, membre suppléant.*
- Représentant la profession du bâtiment :
 - M. Ambroise CADORET, chambre des métiers et de l'artisanat, membre titulaire,
 - *Mme Jany MATHIEU, chambre des métiers et de l'artisanat, membre suppléant n° 1,*
 - *M. Benoît HADO, chambre des métiers et de l'artisanat, membre suppléant n° 2.*
- En tant qu'experts du Conseil de l'ordre des architectes :
 - M. Bernard MENGUY , membre du conseil de l'ordre des architectes, membre titulaire,
 - *M. Mhedi BAA, membre du conseil de l'ordre des architectes, membre suppléant.*

✓ **Personnalités qualifiées :**

- Docteur Jean-François BLAZEIX, médecin, membre du conseil de l'ordre des médecins, membre titulaire,
- *Docteur Jean-Michel BRICHARD, médecin, membre du conseil de l'ordre des médecins, membre suppléant.*

Article 3 - Tout membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, perd sa qualité de membre du conseil. Il est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 - Tout membre est tenu de respecter le règlement intérieur du conseil approuvé par arrêté en date du 29 décembre 2006 et modifié le 12 octobre 2009.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Préfet du Morbihan ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois suivant sa publication ou de sa notification.

Article 6 - M. le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à chacun des membres du conseil.

Vannes, le 27 juillet 2015

le préfet,
par délégation,
le secrétaire général,
Jean-Marc GALLAND



ARRETE INTERPREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SCORFF

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

*Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

*Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 et suivants, L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46, L.212-6 et suivants, R.212-40 et suivants ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet coordinateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2007 délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant du Scorff ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Scorff ;

VU la décision de la CLE du 3 décembre 2014 approuvant le projet de SAGE Scorff ;

VU les avis émis par le Conseil régional de Bretagne, les Conseils départementaux du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, les communes et leurs groupements concernés, les chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 16 octobre 2013 au 16 février 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 février 2014 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan, préfet coordonnateur, en date du 17 février 2014 ;

VU la décision de la CLE du 3 décembre 2014 amendant, à la suite de la procédure de consultation, le projet de SAGE Scorff ;

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 13 février 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff ;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 20 mars 2015 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 21 avril 2015 par la commission d'enquête issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 5 juin 2015 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff ;

VU le courrier du 16 juin 2015 du Président de la CLE et la déclaration environnementale ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du Scorff ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Scorff est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques accompagné de ses annexes,
- le règlement.

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents du Conseil régional de Bretagne, des Conseils départementaux du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, aux chambres consulaires du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, au comité de bassin Loire-Bretagne et au préfet coordonnateur de bassin.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L.122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr et sur les sites internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr), dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) et dans le Finistère (www.finistere.gouv.fr)

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest France et le Télégramme) dans les trois départements concernés.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 3.

Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Morbihan, des Côtes-d'Armor et du Finistère, le Président de la Commission Locale de l'Eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 10 août 2015
Le préfet,
Thomas DEGOS

St-Brieuc, le 15 juillet 2015
Le Préfet,
Pierre LAMBERT

Quimper, le 7 juillet 2015
Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

9. SERVICE ECONOMIE AGRICOLE (SEA)



PREFET DU MORBIHAN

Arrêté fixant la composition de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 112-1-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3611-1 et suivants et le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2013 fixant la désignation des organisations syndicales agricoles représentatives du Morbihan ;

Considérant que le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 est pris pour l'application de l'article 25 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, qui remplace les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles par les commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Considérant, qu'en conséquence, il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 fixant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Il est créé, dans le département du Morbihan, une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2015 fixant la composition de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles est abrogé.

Article 2: La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, est placée sous la présidence du préfet ou son représentant et comprend :

. Le président du conseil départemental ou son représentant :

Titulaire : M. Alain GUIHARD - Conseiller départemental du canton de MUZILLAC
Suppléant : M. Michel PICHARD - Conseiller départemental du canton de PLOERMEL

. Deux maires ou leurs suppléants désignés par l'association des maires du département

Titulaires: Mme Monique DANION, maire de LA VRAIE CROIX
M. Jean-Pierre LE FUR, maire de BERNE
Suppléants: Mme Marylène CONAN, maire de SULNIAC
M. Marc BOUTRUCHE, maire de QUEVEN

. Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, désigné par l'association des maires du département ou son suppléant :

Titulaire : M. Patrick LE DIFFON, président de la communauté de communes du pays de Ploërmel
Suppléant : M. Yves JOSSE, vice-président de Guer communauté.

. Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer ou son représentant ;

. Le président de la chambre d'agriculture du département ou son représentant : M. Alain GUIHARD (titulaire)

. Le président de chacune des organisations syndicales départementales représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions soit :

. M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Morbihan : M. Frank GUEHENNEC ou son représentant M. Jean-Claude FOUCRAUT

. M. le président de la coordination rurale du Morbihan ou son représentant

- . M. le président de la confédération paysanne du Morbihan ou ses représentants : M. Louis GUIHENEUF ou M. Guénahel JAGOREL
- . M. le président des jeunes agriculteurs ou son représentant : M. Thomas GUEGAN (titulaire) ou M. Yoann LE MAY (suppléant)
- . Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture : M. Michel MAUGUIN, président du CIVAM 56, ou son représentant : M. Ludovic MASSARD ;
- . Le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant ;
- . Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son représentant ;
- . Le président de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan : M. Guy BONNEFOUS ou son représentant : M. Maurice JOUBAUD ;
- . Le président de la chambre départementale des notaires ou ses représentants : Maître Julien TOSTIVINT (titulaire) ou Maître Yann BLANCHARD (suppléant) ;
- . Les présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement, désignées par le préfet soit :
 - . M. le président de l'association Eau & Rivières de Bretagne ou ses représentants : M. François ROCHE (titulaire) ou M. Xavier-Pierre BOULANGER (suppléant)
 - . M. le président de l'association Bretagne Vivante SEPNEB ou ses représentants : Mme Marie Armelle ECHARD (titulaire) ou M. Yvon GUILLEVIC (suppléant)
- . Le cas échéant, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ou son représentant :
 - . Mme Laurence GUILLARD, déléguée territoriale (titulaire)
 - . M. Alain JACQUET (suppléant)
- . Un représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural compétente pour le département participe aux réunions avec voix consultative : M. Stéphane CAIL ;
- . Le directeur de l'agence régionale de Bretagne de l'Office National des Forêts siège avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers, ou ses représentants : M. Paul SANSOT ou M. Hervé GOMBAULT.

Article 3 : La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Morbihan peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Elle émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de la préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Article 4 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 14 août 2015
Le Préfet
Thomas DEGOS

Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan
Service économie agricole

ARRETE
modifiant la composition de la section spécialisée «Structures – Economie des exploitations»
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-003 du 27 février 2007 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Structures – Economie des exploitations » ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Structures – Economie des exploitations » est modifié comme suit :

1 – Pour l'ensemble des dossiers :

Représentants de la fédération départementale des CUMA

Membre titulaire :

M. LE CORRE Thierry - « Beauséjour » - 56120 LANOUEE

Membre suppléant :

M. LORIC Pascal - « kerfrecon » - 56500 BIGNAN.

Article 2 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 19 août 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet directeur de cabinet
Romain DELMON



PREFET DU MORBIHAN
Direction Départementale des
Territoires et de la mer du Morbihan
Service Economie Agricole

ARRETE modifiant
la composition de la section spécialisée « Appui financier aux exploitations agricoles »
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-003 du 27 février 2007 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Appui financier aux exploitations agricoles » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Appui financier aux exploitations agricoles » est modifié comme suit :

Pour l'ensemble des dossiers :

Représentants de la fédération départementale des CUMA

Membre titulaire :

M. UZENOT Michel - « Kerlebaut » - 56920 NOYAL PONTIVY

Membre suppléant :

M. LEVESQUE Michel - « Kerizel » - 56190 ARZAL.

Article 2 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 19 août 2015
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Romain DELMON



PREFET DU MORBIHAN

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Morbihan
Service économie agricole**

ARRETE modifiant
la composition de la section spécialisée "Installations"
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu l'ordonnance du 30 juin 2005 n° 2005-727 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, rectifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 19 mars 2015 nommant M. Thomas DEGOS, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2001 établissant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au sens du décret n° 90-187 du 28 février 1990 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 instituant les sections spécialisées de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Installations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 fixant la composition de la section spécialisée « Installations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est modifié comme suit :

Pour l'ensemble des dossiers :

Représentants de la Fédération départementale des CUMA

Membre titulaire :

M. KERVADEC Hervé - « Kerveno Bodavel » 56690 LANDEVANT

Membre suppléant :

M. JEGOUREL Jean-Pierre - « Kerguyot » 56500 MOUSTOIR REMUNGOL.

Article 2 : M. Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la section et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

VANNES, le 19 août 2015
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet
Romain DELMON

**5603 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
de la cohésion sociale
du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et, notamment, les articles L.471-2 et L.474-1 ;

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 modifié par l'article 116 - IV de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et l'article 44 de la loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires ;

Vu le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Bretagne en date du 3 juin 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2014 autorisant le service MJPM géré par l'association ATIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015 désignant madame Annaïck HUCHET pour l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs à l'hôpital Yves Lanco Le Palais Belle Île en Mer ;

Vu l'arrêté du 18 août 2015 désignant madame Armelle REBELO née GLEMAREC pour l'exercice de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en qualité de préposée d'établissement hébergeant des majeurs à l'EPSM Morbihan à Saint Avé ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2013 fixant la liste des MJPM et DPF dans le département du Morbihan sont remplacées par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre des articles L 313-1, L 472-1 et L 472-6 du CASF en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département du Morbihan :

1) en qualité de services :

Services MJPM	coordonnées	
Association tutélaire des inadaptés du Morbihan (ATI 56)	2 rue des Remparts BP 906	56109 Lorient Cedex
Association de tutelle et d'insertion sociale (ATIS)	Parc Pompidou – CP 3455 -	56034 Vannes Cedex
Association MSA Tutelles	6 avenue Général Borgnis Desbordes BP 40335	56018 Vannes Cedex
Union départementale des associations familiales du Morbihan (UDAF 56)	47 rue Ferdinand le Dressay BP 74	56026 Vannes Cedex
CCAS de Plouay	3 allée des Tilleuls	56240 Plouay

2) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

mandataires individuels	coordonnées	
Mme HERVE épouse GOCHECOA Chantal	13 rue des Pins	56620 Cleguer
Mme MARIN Béatrice	27 rue Abbé Guillevin	56880 Ploeren
Mme CHAUVET Fabienne	36 rue des Vénètes	56370 Sarzeau
Mme HENRION épouse GICQUELAY Marie-Louise	Villeneuve Piriou	56520 Guidel
M. GICQUELAY Christian	Villeneuve Piriou	56520 Guidel
Mme MAIRESSE épouse MUSSET Corinne	Villeneuve Piriou	56520 Guidel

3) en qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

Etablissements	Sites rattachés	Activité	Préposés désignés
CH Centre Bretagne Place Ernest Jan 56300 Pontivy	CH et MAS de Guéméné/Scorff EHPAD Ty Mem Bro de Credin Maison de retraite Ty Noal de Noyal Pontivy	80 mesures	Mme Isabelle COURTOIS
EPSM Morbihan - 22 rue de l'Hôpital - BP 10 56896 Saint-Avé cedex	EPSM Morbihan à Saint-Avé	95 mesures	Mme Hélène BOURSE Mme Denise HEMON Mme Armelle REBELO née GLEMAREC
	Résidences MAREVA à Vannes	5 mesures	
	EHPAD Village du Porhoët à Saint Jean Brevelay	5 mesures	
	Résidence de Lanvaux à Grandchamp	5 mesures	
	CH de Ploërmel	20 mesures	
EPSM JM Charcot Le Trescoët - BP 47 56854 Caudan cedex	CH de Josselin	5 mesures	Mme Patricia LAUVERJAT M. Philippe EHOUARNE Mme Catherine COUDERT
	CHBA de Vannes	25 mesures	
	CH de Ploërmel	20 mesures	
CH Yves Lanco Le Palais Belle- Isle-en-Mer	EPSM Charcot à Caudan	140 mesures domicile et/ou établissement	Mme Patricia LAUVERJAT M. Philippe EHOUARNE Mme Catherine COUDERT
	CHBS Lorient CH Quimperlé EHPAD Kergroff à Caudan CH Le Faouët EHPAD Kerguestenen (CCAS Lorient)	62 mesures	
CH 8 rue de Gâvres – BP 32 – 56290 Port-Louis		70 mesures	Mme Annaïck HUCHET
CH 8 rue de Gâvres – BP 32 – 56290 Port-Louis		70 mesures	Mme Martine PARE
EHPAD du Grand Jardin 9 rue Porte Cadre - BP 8 56220 Rochefort-en-Terre	EHPAD : Les Ajoncs d'Or à Allaire La Gacilly Résidence Papillons d'Or à Mauron L'Océane à Muzillac Résidence du Bois Joli Questembert Pierre de Francheville à Sarzeau La Chaumière à Elven	65 mesures	Mme Solène ABIVEN

Article 3: La liste des services habilités à être désignés au titre de l'article L 313-1 du CASF en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée pour le département du Morbihan :

Services MJPM	coordonnées	
Association tutélaire des inadaptés du Morbihan (ATI 56)	2 rue des Remparts BP 906	56109 Lorient Cedex
Association de tutelle et d'insertion sociale (ATIS)	Parc Pompidou – CP 3455 -	56034 Vannes Cedex
Association MSA Tutelles	6 avenue Général Borgnis Desbordes BP 40335	56018 Vannes Cedex
Union départementale des associations familiales du Morbihan (UDAF 56)	47 rue Ferdinand le Dressay BP 74	56026 Vannes Cedex
CCAS de Plouay	3 allée des Tilleuls	56240 Plouay

Article 4: La liste des services habilités à être désignés au titre de l'article L 474-1 du CASF en qualité de délégué aux prestations familiales pour exercer des mesures d'aide à la gestion du budget familial est ainsi fixée pour le département du Morbihan :

Services DPF	coordonnées	
Association MSA Tutelles	6 avenue Général Borgnis Desbordes BP 40335	56018 Vannes Cedex

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,
- aux procureurs de la République auprès des tribunaux de grande instance de Lorient et de Vannes,
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance de Lorient et de Vannes,
- aux juges des enfants des tribunaux de grande instance de Lorient et de Vannes.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent situé à Rennes, 3 Contour de la Motte.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du département et le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 août 2015

le préfet,
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet
Romain DELMON

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la république du 19 mars 2015 portant nomination de Monsieur Thomas DEGOS en qualité de préfet du Morbihan à compter du 13 avril 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 29 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 fixant la désignation des médecins siégeant en tant que titulaire ou suppléant en commission de réforme ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

VU les arrêtés modificatifs du 29 janvier 2015 concernant la ville de Lanester et le Conseil Régional de Bretagne, du 10 février 2015 pour la ville de Lorient et Lorient Agglomération, du 13 février 2015 pour les membres du personnel du Conseil Départemental du Morbihan, du 17 février 2015 et du 10 avril 2015 pour le Centre de gestion de la fonction publique territoriale, du 29 mai 2015 pour la ville de Vannes, les représentants de l'administration pour le Conseil Départemental du Morbihan, et l'ajout d'un membre suppléant pour les représentants du Centre de gestion de la fonction publique territoriale ainsi que la désignation faisant suite aux élections départementales du 22 mars 2015 de nouveaux conseillers départementaux du Morbihan appelés à siéger en tant que membres titulaires ou suppléants de la commission de réforme et du 05 août 2015 par le Service Départemental Incendie et Secours du Morbihan suite aux élections professionnelles du 04 décembre 2014 de nouveaux membres titulaires et suppléants appelés à siéger en commission de réforme ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2014 concernant les membres appelés à siéger en commission de réforme ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1 : La composition de la commission de réforme territoriale en ce qui concerne l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées du Morbihan se décompose ainsi qu'il suit :

1 - président

Titulaire	Suppléants
Monsieur Joseph BROHAN Président du Centre de gestion du Morbihan 6 Bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX	Monsieur Michel JALU Maire de Plumergat Place du Castil 56400 PLUMERGAT Monsieur Dominique AUBLE Directeur Général des Services du Centre de Gestion du Morbihan 6 Bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX Monsieur Lionel Kerdudo Directeur Pôle Santé au Travail 6 Bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX

I - COMPOSITION DU CORPS MEDICAL

Membres titulaires	Membres suppléants
Dr ALBERT Jean-Luc Dr LE PENNEC Maya 9 rue de la maison blanche 58 avenue du 04 août 1944 56880 PLOEREN	Dr GUENON Jean Luc 5 Allée des tilleuls 56370 SARZEAU
Dr BERMOND Yves Dr PUECH Claude 10 rue de Thézac 4 B rue Maurice Thorez 56000 VANNES 56100 LORIENT	Dr PUECH Claude 4 Bd Maurice Thorez 56100 LORIENT
	Dr LECOMTE Claire 40 Bis rue du Perello Lomener 56270 PLOEMEUR

II – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA REGION DE BRETAGNE EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Représentants de l'administration régionale

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Gildas DREAN Conseiller régional 14 rue de l'Ile Drénec 56610 ARRADON	Mme Béatrice LE MARRE Conseillère régionale Communauté de communes de Ploërmel Hôtel de Ville BP 133 56804 PLOERMEL CEDEX
	Mr Pierre POULIQUEN Conseiller régional Conseil général du Morbihan 2 rue Saint Tropez BP 400 56009 VANNES
Mme Anne CAMUS Conseillère régionale 8 rue Agnès de la Barre de Nanteuil 56450 THEIX	Mme Kaourintine HULAUD Conseillère régionale Conseil Régional de Bretagne 283 avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES CEDEX 7
	Mme Monique DANION Conseillère régionale Brégadon 56250 LA VRAIE -CROIX

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Régine HILLION Route du Mortier 35890 BOURG DES COMPTES	
Mr Jacques GUILLOUX 26 Rue de Cadéac 22600 LOUDEAC	

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Laurent GODARD 10 Rue du Verger 35235 THORIGNE-FOUILLARD	Mme Sylviane PERAN 4 Allée de L'Arguenon 35760 SAINT-GREGOIRE
	Mr Serge COLLETTE 34 Boulé d'en Bas 22940 PLAINTEL
Mr Philippe COLAS 21 Rue des Roches Blanches 56200 COURNON	Mme Florence ALLIO Résidence Ar Ribotou 29750 LOCTUDY
	Mme MOCAER Claire 3 rue du Bois d'amour 29200 BREST

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Isabelle GAUTELIER 8 Rue Louise Michel 56400 AURAY	Mr Pierre-Yves SALAUN 6 Impasse du jardin de la Chap 56400 BRECH
Mr Hervé QUEINNEC 26 Ter, rue François Le Mer 56600 LANESTER	Mr Thierry LE GUEVEL 4 rue Henri Moret 56000 VANNES

III – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DE LA VILLE DE LANESTERReprésentants des collectivités

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr L'HENORET Alain Mme GUEGAN Marie-Louise 21 rue Voltaire 75 rue Emile Combes 56600 LANESTER	Mme Catherine DOUAY 81 Rue de Saint-Guénaël 56600 LANESTER
	Madame Marie-Louise GUEGAN 75 Rue Emile Combes 56600 LANESTER
Monsieur Patrick LE GUENNEC 33 Rue Georges Sand 56600 LANESTER	Monsieur Philippe JESTIN 20 Rue Vincent Van Gogh 56600 LANESTER
	Madame Morgane HEMON 7 Rue Jacques Brel 56600 LANESTER

Représentants du personnelCatégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Elodie LOIRAND 3 rue Chemin des Noisetiers 29300 QUIMPERLE	Madame Mireille LE NADAN 29 Avenue Stalingrad 56600 LANESTER
Madame Catherine DANIEL 3 Rue Stankou 56620 PONT-SCORFF	Madame Marie-Pierre BEAUMES 8 Rue Marcel Achard 56600 LANESTER

Catégorie B

Membres Titulaires	Membres suppléants
Monsieur Bruno WEYH 26 Rue de la Ville d'en Bois 56100 LORIENT	Madame Nathalie DAMATO 10 Rue Jeanne Bourblanc 56600 LANESTER
	Monsieur Paskal CLOAREC 19 a, rue Georges Collier 56100 LORIENT
Monsieur Erwan LE MOING 9 Rue Noallen 56100 LORIENT	Madame Sylviane LE FALHER 11 Rue Claude Monet 56600 LANESTER
	Monsieur Jean-Sébastien BOUTRUCHE 19 Impasse du Bouëtiez 56700 HENNEBONT

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Guénola LE CALVE 7 Rue du Blavet 56600 LANESTER	Monsieur Denis AUDIC 89 Rue de la République 56600 LANESTER
	Monsieur Patrick LE BELLOUR 3 a résidence Etienne Dolet 56100 LORIENT
Monsieur Bruno CARRE 8 Rue du Scorff 56600 LANESTER	Madame Patricia AUBE 3 Rue Jean Cadic 56320 LANVENEGEN
	Madame Martine LEVRON 16 Rue Gérard de Nelval 56600 LANESTER

IV – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES COLLECTIVITES LOCALES

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Xavier-Pierre BOULANGER Maire de Noyal 4 place de Rhuys 56450 NOYALO	Mr Jean-Paul BERTHO Maire de Baud Place Mathurin-Martin 56150 BAUD
	Mme Martine LOHEZIC Maire de Locmaria-Grandchamp 1 rue des Hortensias 56390 LOCMARIA-GRANDCHAMP
Mme Marie-Annick MARTIN Maire de Questembert Place du Général de Gaulle BP 4014 56230 QUESTEMBERT CEDEX	Mr Jean-Michel BONHOMME Maire de Riantec Place de la Mairie 56670 RIANTEC
	Mr Adrien LE FORMAL Maire de Plouhinec 1 rue du Général de Gaulle 56680 PLOUHINEC

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Alain LE DEM Mairie 56890 PLESCOP	Mme Céline LE NABAT Mairie 56400 PLOUGOUMELLEN
	Mr Thierry BAUDOIN Bretagne Sud Habitat 6 avenue Edgar Degas BP 291 56008 VANNES CEDEX
Mr Yann RICHARD Mairie 56340 PLOUHARNEL	Mr Olivier DELIERE Mairie 56460 LE ROC SAINT ANDRE
	Mr Franck HILLION Mairie BP 12 56260 LARMOR PLAGE

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Annie ETRILLARD CDG du Morbihan 6 bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX	Mr Jocelyn VARGAS Communauté de communes Arc Sud Bretagne Allée Raymond Le Duigou BP 41 56190 MUZILLAC
	Mme Martine METAIS Mairie 56190 AMBON
Mme Dominique PEVRIER Mairie Service Jeunesse 56400 PLUNERET	Mme Mireille GOUMON Mairie BP 14 56370 SARZEAU
	Mme Armelle MONTFORT Mairie 56860 SENE

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Thierry LE FALHER Mairie BP 10610 56406 AURAY	Mr Dominique CALCAGNO Mairie BP 90801 56178 QUIBERON CEDEX
	Mme Edith GUYOT CDG du Morbihan 6 bis rue Olivier de Clisson CS 82161 56005 VANNES CEDEX

Mr Albert CORLAY SDIS du Morbihan 40 rue Jean Jaurès PIBS CP 62 56038 VANNES CEDEX	Mr Laurent BERRIEN Mairie 56110 GOURIN
	Mr Florence ALLANOS Mairie 56620 PONT SCORFF

V – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Représentants le conseil d'administration	
Titulaires	Suppléants
Mme Christine PENHOUE	Mr Denis BERTHOLOM Mme Nadine FREMONT
Mr PARISOT Patrick	Mr François LE COTILLEC Mme Nadyne DURIEZ
Médecins des sapeurs pompiers professionnels	
Dr Philippe DANION Médecin de classe exceptionnelle	Dr Pascaline PIVERT Médecin de classe exceptionnelle
Caporal sapeur pompier professionnel	
Caporal Anthony KERSULEC	Caporal Anne-Sophie BOINOT
Caporal Damien LITRA	Caporal Vanessa LE FLOCH Caporal Jérôme PRESSE
Sergent et Adjudant sapeur pompier professionnel	
Sergent Gaël CHEMIN	Adjudant Régis ALLENO Adjudant Damien NOBLET
Adjudant Stéphane GATEAU	Adjudant Yann HILLION Adjudant Marc CRETON
Lieutenant 2ème classe sapeur pompier professionnel	
Lieutenant 2ème classe Patrick BONNEAU	Lieutenant 2ème classe Pascal LE SQUER Lieutenant 2ème classe Eric GOUELLO
Lieutenant 2ème classe Christian PELE	Lieutenant 2ème classe Serge VIVET Lieutenant 2ème classe Didier LOHEZIC
Lieutenant 1ère classe sapeur pompier professionnel	
Lieutenant 1ère classe Bruno LE SOMMER	Lieutenant 1ère classe Xavier BARBU Lieutenant 1ère classe Gilles GUENEY
Lieutenant 1ère classe Antoine BARBIER	Lieutenant 1ère classe Bruno BOUCHER Lieutenant 1ère classe Marc JAURIAC
Commandant et Capitaine sapeur pompier professionnel	
Commandant Erwan GANNE	Capitaine Matthieu PLISSON Capitaine Martin DEROIDE
Capitaine Stéphane LEGEAY	Commandant Eric SZYMCZAK Capitaine Serge PICART
RAA n° 2015-31 de la 2ème quinzaine d'août 2015	
1/9/2015	
Page 80 sur 92	

Lieutenant-Colonel sapeur pompier professionnel

Lieutenant-Colonel Joël MAMEAUX	Lieutenant-Colonel Philippe CILLARD Lieutenant-Colonel Gildas LOPERE
Lieutenant-Colonel Yves LE LAY	Lieutenant-Colonel Christophe GUEGAN Lieutenant-Colonel Alain FLEGEAU

VI – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Représentants de l'administration

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Jean-Rémy KERVARREC Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX	Mr David LAPPARTIENT Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX Mr Gilles DUFEIGNEUX Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX
Mr Denis BERTHOLOM Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX	Mme Michèle NADEAU Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX Mr Gérard FALGUERHO Conseiller départemental Hôtel du département 2 rue Saint Tropez CS 82400 56009 VANNES CEDEX

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Béatrice EVENO 9 Rue de Plescop 56890 MEUCON	Mr Jean SEVENO 1 Allée des Giroflées 56860 SENE
Mr Didier DOURNON 1 Rue de Bréguello 56390 GRANDCHAMP	Mr Jean-Yves LE CORRE 6 Allée des Paludiers 56000 VANNES

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Denise DRIAN Coët-Quintin 56400 PLOEMEL	Mme Valérie BAUBAN Jardin du Pargo – Appart n°22 Bâtiment 2 56000 VANNES
Mr Didier GOURLAY 15 Lotissement Los Braz 56250 MONTERBLANC	Mme Brigitte DOLLE 5 Rue Simone de Beauvoir 56890 SAINT AVE

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Yoan LE BRIS 9 Chemin de Kerlann 56500 MOUSTOIR'AC	Mr Jacques LE CORRE 15 Rue Mathurin Henrio 56150 BAUD
Mme Christine PERRAIS 5 Rue Vincent Gahinet 56700 HENNEBONT	Mme Michelle CAROT 24 Place Maurice Marchais 56000 VANNES

VII – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DE LORIENT AGGLOMERATION

Représentants de l'administration territoriale

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme KERJOUAN Patricia Vice-Présidente Mairie de Languidic Trébihan 56440 LANGUIDIC	Mme DURIEZ Nadyne Conseillère communautaire Adjointe au maire de Lorient 8 rue Nelson Mandela 56100 LORIENT
	Mr LE BOT Jean Conseiller communautaire Conseiller à Lorient 5C boulevard Maréchal Joffre 56100 LORIENT
Mr LE VOUEDEC Dominique Vice-Président Maire de Gâvres 5 rue du Men Guen 56860 GAVRES	Mr FALQUERHO Gérard Conseiller communautaire Maire de Caudan Penhouët 56850 CAUDAN
	Mme CEREZ Marie-Françoise Conseillère communautaire 131 rue Honoré de Balzac 56700 HENNEBONT

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Yves LE ROY Ingénieur en chef 5 rue Claude Monet 56260 LARMOR PLAGE	Mr Laurent CORBEL Attaché territorial 2 rue Sainte Catherine 56100 LORIENT
	Mr Vincent LE SOMMER Ingénieur principal Kergohel 56270 PLOEMEUR
Mr René GUEDO Attaché territorial 4 résidence Les Glénans Rue Arthur Adamov 56600 LANESTER	Mr Joël GALLAIS Attaché territorial 10 rue Colonel Manhès 56600 LANESTER
	Mme Anne-Lise BONNEC TRISTANT Attachée territoriale 23 rue Marie-Dorval 56100 LORIENT

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Michel PREVOSTO Technicien principal 7 Impasse de la Tour du Génie 56270 PLOEMEUR	Mme Catherine PESSEL Rédactrice principale Appart. C21 1 rue Geneviève de Gaulle Anthonios 56520 GUIDEL
	Mme Anne-Marie PAUTREC Technicienne Principale 7 rue de la libération Cité Simura 56240 INGUINIEL
Mr Florian MICHELET Technicien principal Minez Du 56630 LANGONNET	Mme Marylène BERTRAND Rédactrice principale 15 rue Louis le Pontois 56270 PLOEMEUR
	Mme LE STUNFF COCOUAL Solenn Rédactrice 14 rue de Lann Blenn 56650 INZINZAC-LOCHRIST

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Jean-Pierre BACON Adjoint technique 26 rue de Finlande Appartement n°6 56100 LORIENT	Mr Pascal GLORIA Agent de maîtrise 58 rue du Manio 56100 LORIENT
	Mr Marc JULE Adjoint technique principal 23 rue Gaston Schweitzer 56700 HENNEBONT
Mr Claude LE GUEN Adjoint technique principal Kergonan 56700 KERVIGNAC	Mr Yannick MOUELO Adjoint technique principal Kercadoret 56530 QUEVEN
	Mr Stéphane CROIZER Adjoint technique principal 1 allée Jean Louis Barrault 56270 PLOEMEUR

VIII – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DE LA VILLE DE LORIENT

Représentants de l'administration territoriale

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Jean-Paul SOLARO 2 Rue du Commandant Bourdais 56100 LORIENT	Mme Annie RAYNAUD 29 Rue Louis Roche 56100 LORIENT
	Madame Frédérique MALLEBRERA 6 Rue Abbé Basile Le Gal 56100 LORIENT
Mme Nadyne DURIEZ 8 Rue Nelson MANDELA 56100 LORIENT	Mme Marie-Christine BARO 23 Rue Professeur Jean Perrin 56100 LORIENT
	Mr Chafik H'BILA 3 Rue Ventspils 56100 LORIENT

Représentants du personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Sylviane GUITTONNEAU-BRUNEL 4 Rue de la Libération 56600 LANESTER	Madame Anne-Marie BRESSOLIER 3 Impasse du Petit Paradis 56100 LORIENT
	Mme Cécile COMTE 15 Rue de Lann Guerban Résidence les Ajoncs – BAT A 56400 PLUNERET
Monsieur Yvon GRALL 29 Rue des Alizés 56850 CAUDAN	Mr Pierre CREPEAUX 13 Rue Bain de la Coquerie 56100 LORIENT
	Mme Nathalie DEFRADE 39 Rue E. Beauvais 56100 LORIENT

Catégorie B

Membres Titulaires	Membres suppléants
Mr Pascal LE NY 1 Rue René Descartes 56600 LANESTER	Mme Pascale PRIOUX 7 route de Saint Maudet Le Pouldu 29360 CLOHARS CARNOET
	Mr Alain GUILLOU 12 rue Madeleine Desroseaux 56100 LORIENT
Mr Jean-Claude BARON 4 Rue Elise Juguet 56100 LORIENT	Mr Vincent BOUFFORT 147 rue de Larmor 56100 LORIENT

	Mme Emmanuelle NICOLAS 115 Rue Jean Jaurès 56600 LANESTER
--	---

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Jocelyn BLONDEAU 18 rue Jean Penquer 56100 LORIENT	Mr Cédric LE MECHEC 8 Rue Emile Eudes Hall A 56100 LORIENT
	Mme Dany BOURDIEC 7 bis place Alsace Lorraine 56100 LORIENT
Mme Elisabeth MARTIN 21 Avenue De l'atire de Tassigny 56100 LORIENT	Mr Olivier LE CLERE 1 avenue de la Marne 56100 LORIENT
	Mme Isabelle HENNEQUIN 11 Rue Chateaubriand 56530 QUEVEN

IX – FORMATION COMPETENTE POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE VANNES

Représentants l'administration

Titulaires	Suppléants
Mr Lucien JAFFRE 7 Rue de la Fontaine Budo 56000 VANNES	Mr Gérard THEPAUT 14 Rue Jean Bazaine 56000 VANNES Mme Nadine DUCLOUX 19 Allée du Bois du Vincin 56000 VANNES
Mme Pascale CORRE 3 Rue François d'Argouges 56000 VANNES	Mme Antoinette LE QUINTREC 29 rue Jean Oberlé 56000 VANNES Mr Olivier LE COUVIOUR Pont Louis 56880 PLOEREN

Représentants le personnel

Catégorie A

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Etienne PICHERAL 9 chemin de Trévelin 56610 ARRADON	Mme Isabelle GOUESIN 5 impasse du Phare du Rosédo 56880 PLOEREN
	Mme Isabelle PITAUT-CADIEU 2 Rue de la Tour d'Auvergne 56000 VANNES
Mr Michel FIOL 44 Rue du Moulin 56860 SENE	Mr Jean-Luc DECHAUME 20 Rue Hélène BOUCHER 56000 VANNES
	Mr Jean-Michel BOURLET 17 impasse de Turluman 56450 THEIX

Catégorie B

Membres titulaires	Membres suppléants
Mr Alain GAUTHIER 9 Rue Er Lann 56450 THEIX	Mme Martine LECUYER 17 Rue adjudant Chotard 56000 VANNES

	Mr Jean-Yves URVOYS 1 rue Madeleine Blanc 56000 VANNES
Mme Nadine REBEYRAT 10 Les Logis du Castel 56390 LOCMARIA-GRANDCHAMP	Mme Carole VANNIER 1 Allée du Rocher 56190 LA TRINITE SURZUR
	Mme Sylvie RAYMOND 1 Place Duguay-Trouin Appartement n°78 56000 VANNES

Catégorie C

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Elisabeth SANTINI 21 rue du Moulin 56000 VANNES	Mme Myriam BURNEGAT 13 Rue Anne de Bretagne 56230 QUESTEMBERG
	Mr Pascal THOMAS 5 rue de la Chanterie 56250 LA VRAIE CROIX
Mr Philippe ROSSO 72 Avenue de Verdun 56000 VANNES	Mme Viviane LELIEVRE 17 Place Valencia 56000 VANNES
	Mr Emmanuel CAUDAL 10 Rue Père Pillon 56000 VANNES

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 04 août 2004, le mandat des représentants des collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés.

A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan informée de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 4 : La présidence est assurée par le Président du centre départemental de gestion ou son Vice-président.

Article 5 : la commission ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux praticiens titulaires ou suppléants doivent obligatoirement être présents.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contours de la Motte – 35044 RENNES CEDEX.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la cohésion sociale et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 27 août 2015

Le préfet,
Thomas DEGOS

**5604 – DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

ARRETE n° 2015-231
ACCORDANT L'HABILITATION SANITAIRE n° 56910
A Monsieur DOYEN Olivier, DOCTEUR-VETERINAIRE,

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7 et L.241-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R.203-3 à R.203-16 et R.242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur François POUILLY, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan pour les affaires générales ;

Vu la demande du docteur DOYEN Olivier, en date du 12 août 2015 ;

Considérant la recevabilité de la demande d'habilitation sanitaire du docteur DOYEN Olivier ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivrée pour une durée de cinq ans au docteur DOYEN Olivier administrativement domicilié à Ploermel pour le département du Morbihan.

Article 2 - L'habilitation sanitaire est renouvelée tacitement par périodes de 5 ans si le docteur DOYEN Olivier satisfait à ses obligations en matière de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet (DDPP) ayant délivré celle-ci au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser les activités liées à cette habilitation.

Article 4 – Le docteur DOYEN Olivier s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et les opérations de police sanitaire, de respecter les tarifs de rémunération y afférents et de rendre compte au directeur départemental de la protection des populations de l'exécution des missions et des difficultés éventuelles rencontrées à cette occasion.

Article 5 – L'habilitation sanitaire peut être suspendue ou retirée selon les conditions de l'article R.203-15 ;

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à VANNES, le 19 août 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la protection des populations

François POUILLY

Direction Départementale de la Protection des Populations
8, avenue Edgar Degas – CS 92526 – 56019 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 63 29 45 – Télécopie : 02 97 40 57 83 – Courriel : ddpp@morbihan.gouv.fr

**5605 – DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOCMINE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises, article L257A du Livre des procédures Fiscales.

Je soussigné Mme ISSARTIER Anne, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre des Finances publiques de Locminé déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général M LE VERGER Stéphane domicilié à Locminé,

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances publiques de Locminé,
 - d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
 - de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
 - d'exercer toutes poursuites,
 - de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure,
 - d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures,
 - d'acquiescer tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - d'opérer à la Direction Régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
 - de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
 - de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice,
 - de signer les virements de gros montants et/ ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
 - de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer (seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des finances publiques de Locminé et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du centre des finances publiques de Locminé entendant ainsi transmettre à M LE VERGER Stéphane, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Morbihan.

Fait à Locminé, le 20 août 2015

Signature du délégataire
M Stéphane LE VERGER

Signature du délégant
Mme Anne ISSARTIER



REGION BRETAGNE

DIRO

**Arrêté préfectoral portant déclassement
d'un délaissé de voirie le long de la RN165 (sens Brest-Nantes) et
reclassement dans le domaine public communautaire de Vannes Agglo**

Giratoire de la Croix de la Lande

commune de Theix

Le préfet du Morbihan,

Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement l'article L 2141-1 relatif au déclassement d'un bien du domaine public appartenant à une personne publique ;

Vu le code de la voirie routière et spécifiquement l'article R 123-2-1 relatif à la désignation de l'autorité administrative compétente en matière de déclassement d'une route ou d'une section de route ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de Vannes Agglo en date du 18 juillet 2014 demandant le déclassement d'une emprise appartenant au domaine public de l'Etat et son reclassement dans le domaine public communautaire ;

ARRETE

Article 1 : Le délaissé de voirie situé en bordure de la RN165, sens Brest-Nantes, sur le giratoire de la Croix de la Lande à Theix, conformément au plan joint (consultable dans les services de la Direction Interdépartementale des Routes Ouest – 18 rue Stanislas Dupuy de Lôme 56000 VANNES) est déclassé du domaine public routier de l'Etat et reclassé concomitamment dans le domaine public communautaire de Vannes Agglo.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et notifié à Monsieur le Président de Vannes Agglo.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 17 août 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Romain DELMON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable, du Transport et du Logement. Ce recours gracieux ou ce recours hiérarchique maintient le délai du recours contentieux s'il est lui-même formé dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté au recueil sus-mentionné. L'absence de réponse aux termes de 2 mois vaut rejet implicite